

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Isère**

**SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE**  
**COMMUNAUTÉ**

**7, Rue du Colombier – 38160 Saint-Marcellin**



***ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE* relative à :**  
**L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;**  
**L'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement ;**  
**L'élaboration du Schéma Directeur d'Eaux potables ;**  
**L'abrogation des cartes communales d'Auberives-en-Royans,**  
**Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay ;**  
**Propositions de Périmètres Délimités des Abords**  
**sur les monuments historiques « Église St-Pierre de Rovon » et «**  
**Ancienne fonderie de canons de St-Gervais »**

**CONCLUSIONS & AVIS - PLUi**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>PROLOGUE</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUÊTE</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b> .....	<b>4</b>
3.1	MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE AU PUBLIC.....	6
3.2	CONTRIBUTIONS DU PUBLIC .....	6
3.3	CLOTURE DE L'ENQUETE.....	7
<b>4</b>	<b>ANALYSE DU DOSSIER PLUI</b> .....	<b>9</b>
4.1	RAPPORT DE PRESENTATION .....	9
4.2	P.A.D.D. ....	9
4.3	O.A.P. ....	11
4.3.1	OAP TVB (Trame verte et bleue).....	11
4.3.2	OAP thématique : « Gestion des eaux pluviales » .....	16
4.3.3	OAP sectorielles.....	19
4.3.4	Commentaires de la commission d'enquête sur les OAP :.....	20
4.4	REGLEMENT ECRIT .....	21
4.5	DOCUMENTS GRAPHIQUES .....	24
4.5.1	Liste .....	24
4.5.2	Commentaire de la commission sur le règlement graphique .....	24
4.6	ANNEXES .....	25
4.6.1	Servitudes d'utilité publique. ....	25
4.6.2	Annexes sanitaires.....	26
4.7	BILAN DE LA CONCERTATION FIGURANT EN ANNEXE : .....	26
4.8	AUTRES ELEMENTS DU DOSSIER CONCERNANT LE PLUI .....	28
4.8.1	Avis des personnes publiques .....	28
4.8.2	Avis des communes de SMVIC.....	32
<b>5</b>	<b>ELEMENTS PRIS EN COMPTE POUR L'AVIS DE LA COMMISSION</b> .....	<b>33</b>
5.1	POINTS POSITIFS .....	33
5.2	POINTS NEGATIFS .....	34
<b>6</b>	<b>AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION</b> .....	<b>35</b>
6.1	INTRODUCTION .....	35
6.2	AVIS .....	35
6.3	RESERVES .....	36
6.3.1	Réserve 1 : Rectifications d'erreurs.....	36
6.3.2	Réserve 2 : modifications de zonages.....	36
6.3.3	Réserve 3 : OAP.....	39
6.3.4	Réserve 4 : Bâtiments susceptibles de changer de destination .....	39
6.3.5	Réserve 5 : reprises des cartes du règlement graphique .....	40
6.3.6	Réserve 6 : reprise du règlement écrit.....	40

6.4	RECOMMANDATIONS .....	41
6.4.1	Recommandation 1 .....	41
6.4.2	Recommandation 2 .....	41
6.4.3	Recommandation 3 .....	42
6.4.4	Recommandation 4 .....	42
6.5	SIGNATURES .....	43
<b>7</b>	<b>ANNEXE : TABLEAU DES BÂTIMENTS AGRICOLES SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION .....</b>	<b>45</b>

## **1 PROLOGUE**

L'enquête publique unique a été ordonnée par l'arrêté communautaire 2025-AR-031 publié le 05 mai 2025.

La nomination de la commission d'enquête a été effectuée par le président du Tribunal Administratif de Grenoble le 21/03/2025.

Cette enquête unique porte sur 6 objets :

- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- L'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement ;
- L'élaboration du Schéma Directeur d'Eaux potables ;
- L'abrogation des cartes communales d'Auberives-en-Royans, Beauvoir-en-Royans, Chantesse et Chasselay ;
- La proposition de Périmètre Délimité des Abords sur le monument historique « Église St-Pierre de Rovon »
- La proposition de Périmètre Délimité des Abords sur le monument historique « Ancienne fonderie de canons de St-Gervais »

## **2 MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUÊTE**

SMVIC a donc décidé de mettre en place cette enquête publique unique avec six conclusions séparées

Un arrêté qui a donné lieu à l'avis d'enquête publique, l'informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête publique, a été signé le 5 mai 2025. Il a été publié :

- Préalablement au début de l'enquête et au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :
  - Vendredi 30 mai 2025, dans l'hebdomadaire LE MEMO et dans le quotidien LE DAUPHINE LIBERE
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête :
  - vendredi 20 juin 2025, dans l'hebdomadaire LE MEMO et dans le quotidien LE DAUPHINE LIBERE

Cet avis a été affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête, dans chacune des 47 mairies et dans les locaux de SMVIC, Maison de l'intercommunalité, 7 rue du Colombier 38160 Saint-Marcellin, ainsi que sur les panneaux d'affichages municipaux.

A l'occasion des permanences, les commissaires enquêteurs se sont systématiquement assurés du bon affichage de ces avis. Les certificats d'affichage ont été transmis par les mairies.

Les communes de SMVIC ont complété ces mesures de publicité réglementaires, en informant le public via leur site internet, leur bulletin d'information, les panneaux Pocket ou panneaux lumineux.

### **3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

La présente enquête publique unique s'est déroulée du lundi 16 juin 2025 à 9h00 au vendredi 1er août 2025 à 17h00 inclus, soit pendant quarante-sept (47) jours consécutifs.

Le registre dématérialisé a été clos automatiquement le vendredi 1er août 2025 à 17h00 précises.

Au cours de cette enquête environ 750 personnes sont venues rencontrer des membres de la commission d'enquête, et 531 contributions ont été enregistrées sur les registres d'enquête, y compris celles qui avaient été envoyées par lettre en mairies ou au siège de la SMVIC.

253 contributions ont été enregistrées sur le registre dématérialisé et 18 ont été reçues par e-mail.

En application de l'article 8 de l'arrêté d'enquête, la commission d'enquête a tenu 66 permanences, suivant le tableau suivant :

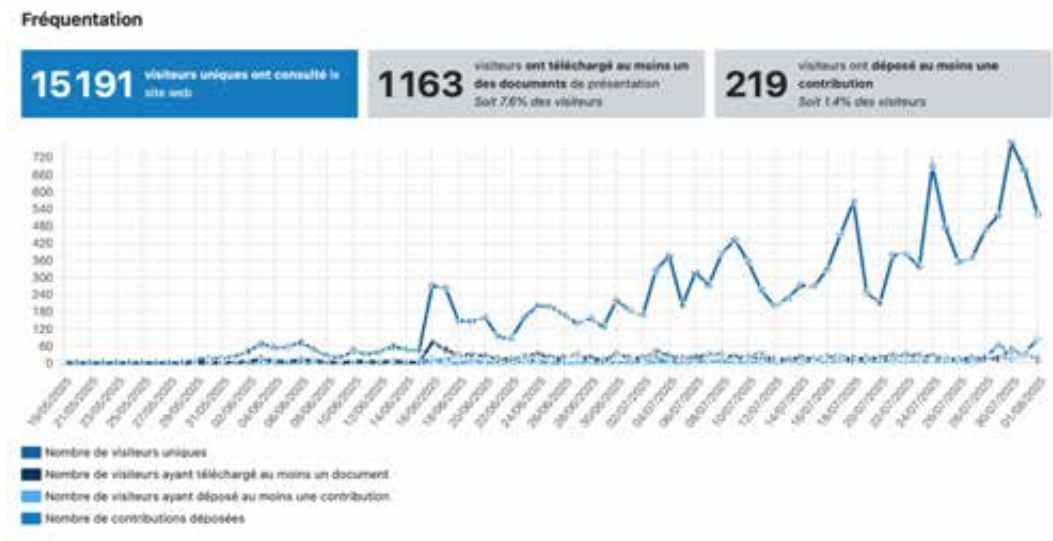
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
	16-juin	17-juin	18-juin	19-juin	20-juin	21-juin	22-juin
J-Y Bourguignon	9h - 12 h Saint Marcellin Mairie		9h-12h St; Hilaire du Rosier	9h - 12h L'Albenc			
			14h - 17h. Vinay	14h - 17h. Vinay			
S. Mazereel	9h - 12 h Saint Marcellin Mairie	9h - 12h. Chevières					
	16h - 18h. Saint Bonnet de Chavagne	15h - 18h30. Quincieux					
T. A. Dalberto	9h - 12 h Saint Marcellin Mairie						
	14h - 17h. Saint Pierre de Chérenes						
	23-juin	24-juin	25-juin	26-juin	27-juin	28-juin	29-juin
J-Y Bourguignon	9h-12h St. Lattier			9h-12h St. Just de Claix	9h - 12h. Saint Verand		
				14h - 17h. Têche	15h30-18h30 Beaulieu		
S. Mazereel							
T. A. Dalberto		9h - 12h. Pont en Royans			9h - 12h. Saint Romans		
		14h - 17h. Saint André en Royans			14h - 17h Beauvoir en Royans		
	30-juin	01-juil	02-juil	03-juil	04-juil	05-juil	06-juil
J-Y Bourguignon	9h - 12h Montaud	9h - 12h Vinay					
	16h - 19h St Quentin sur Isère	16h - 19h Chantesse					
S. Mazereel	9h - 12h Bessins	9h - 12 Chasselay	9h - 12h Saint Antoine l'Abbaye		9h - 12h. Varacieux		
	14h - 17h. Cras		13h30 - 17h. Saint Sauveur		14h - 17h. Vattillieu		
T. A. Dalberto	9h - 12h. Chatte						
	14h - 17h. Saint Romans						
	07-juil	08-juil	09-juil	10-juil	11-juil	12-juil	13-juil
J-Y Bourguignon	9h-12h St; Hilaire du Rosier	9h - 12h L'Albenc			9h-12h St. Just de Claix		
	14h - 17h. Saint Verand	16h - 19h La Rivière		14h30 - 17h30 St. Lattier	13h30 - 16h30 St Quentin sur Isère		
S. Mazereel				9h - 12h. Murinais	9h - 12h. Notre Dame de l'Osier		
				15h - 18h. Morette	15h - 18h. Poliénas		
T. A. Dalberto		9h - 12h. Izeron		8h30 - 11h30. Choranche			
				12h - 15h. Pont en Royans			
		13h - 16h. Chatte		15h30 - 18h. Châtelus			
	14-juil	15-juil	16-juil	17-juil	18-juil	19-juil	20-juil
J-Y Bourguignon				15h30-18h30 Auberives en Royans			
S. Mazereel							
T. A. Dalberto			9h - 12h Cognin les Gorges		9h - 12h. Rencurel		
			14h - 17h. Saint Marcellin Mairie		15h - 18h. Presles		
	21-juil	22-juil	23-juil	24-juil	25-juil	26-juil	27-juil
J-Y Bourguignon							
S. Mazereel		9h - 12h. Serre Nerpol					
		15h - 18h Saint Appolinard					
T. A. Dalberto		9h - 12h Rovon					
		14h - 17h. Pont en Royans					
	28-juil	29-juil	30-juil	31-juil	01-août	02-août	03-août
J-Y Bourguignon					9h - 12h Vinay		
					14h - 17h Saint Marcellin SMVIC		
S. Mazereel		9h - 12h. Poliénas	9h - 12h. Varacieux		9h - 12h Saint Antoine l'Abbaye		
		14h - 16h30 Montagne	13h30 - 17h. Saint Sauveur		14h - 17h Saint Marcellin SMVIC		
T. A. Dalberto		9h - 12h. Chatte			9h - 12h. Saint Gervais		
		13h - 16h La Sône			14h - 17h Saint Marcellin SMVIC		

### 3.1 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE AU PUBLIC

Durant toute la période de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête a été mise à la disposition du public, pour consultation :

- En version papier et en version numérique via un ordinateur dédié en accès libre, au siège de Saint Marcellin Vercors Isère communauté - 7 rue du Colombier - 38160 Saint-Marcellin, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- En version papier et en version numérique via un ordinateur dédié en accès libre, en mairie de Vinay – 7 place de l'Hôtel de Ville - 38470 Vinay, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- En version numérique via un ordinateur dédié en accès libre, dans l'ensemble des autres mairies de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, aux jours et horaires d'ouverture habituels au public ;
- En ligne, sur le site internet [www.smvic-enquetepublique.fr](http://www.smvic-enquetepublique.fr) accessible de manière permanente dès le jour et l'heure d'ouverture de l'enquête et ce jusqu'au jour et à l'heure de sa fermeture.

Les statistiques des consultations du dossier sont les suivantes :



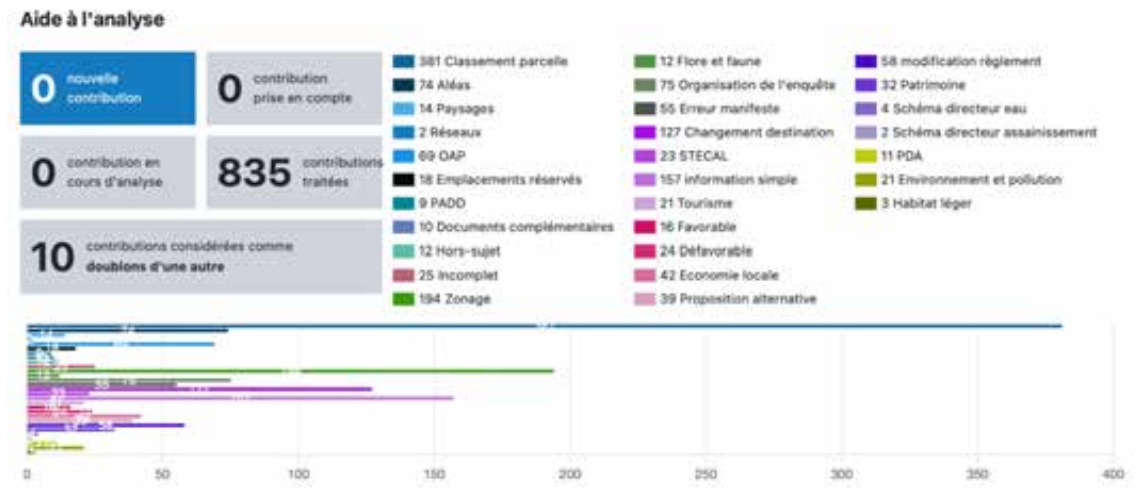
### 3.2 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Durant toute la période de l'enquête, le public pouvait déposer ses contributions :

- Sur un des registres d'enquête papier présents dans les 47 communes membres ou au siège de SMVIC,
- Sur le registre d'enquête dématérialisé disponible à l'adresse [www.smvic-enquetepublique.fr](http://www.smvic-enquetepublique.fr), dès le premier jour de l'enquête et jusqu'à celui de sa clôture,

- Par courrier à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête – 7 Rue du Colombier, 38160 Saint-Marcellin, en précisant « Enquête publique relative à l'élaboration du PLUi » en objet ;
- Lors des permanences de la commission d'enquête,
- De façon dématérialisée à l'adresse [smvic-enquetepublique@registre-dematerialise.fr](mailto:smvic-enquetepublique@registre-dematerialise.fr)

Les statistiques des interventions sont les suivantes :



### 3.3 CLOTURE DE L'ENQUETE

Le registre numérique a été fermé au public, le vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 à 17h. L'enquête a été officiellement close ce même jour et à la même heure.

Dans la foulée, les 47 registres « papier » ont été remis à la commission d'enquête. Le président de la commission d'enquête a ainsi clos les registres papier et s'est assuré que toutes les contributions du public déposées sur les registres « papier » et les courriers transmis avaient bien été transférées sur le registre numérique, pour en assurer leur traitement par la commission d'enquête.

***Commentaires de la commission d'enquête :***

***L'enquête publique unique s'est déroulée de manière conforme aux exigences réglementaires. Les modalités de publicité, de mise à disposition du dossier d'enquête pour consultation par le public, les modalités de dépose des contributions ainsi que des présentations des éventuelles observations et propositions du public auprès de la commission d'enquête, et pour finir les modalités de clôture de l'enquête ont toutes été respectées. Aucun événement particulier n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.***

***La commission d'enquête note une mobilisation notable du public, et relève en particulier la participation d'un nombreux public venu rencontrer la commission d'enquête lors des 66 permanences tenues.***

***Le projet de PLUi est l'objet qui a quasi exclusivement mobilisé le public. Il n'y a eu que 4 interventions portant sur le schéma directeur de l'eau, 2 portant sur le schéma directeur de l'assainissement, 11 sur les PDA et aucune sur l'abrogation des cartes communales.***

## 4 ANALYSE DU DOSSIER PLUI

### 4.1 RAPPORT DE PRESENTATION

*Commentaires de la commission d'enquête sur le rapport de présentation :*  
*Le rapport de présentation comprend environ 2000 pages sur les 5000 du dossier. Il est particulièrement fouillé et exhaustif. Il comprend un diagnostic et des conclusions puis une analyse foncière et une étude environnementale et enfin l'explication des choix.*

*L'explicitation des secteurs de taille et de capacité d'accueil limité en zone agricole (STECAL) ont bien déjà été soumis (ou le seront) à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) Les discontinuités en zone naturelle ont bien elles été soumises à la commission départementale de la nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le principe, pour être d'ores et déjà intégrés au plan local d'urbanisme intercommunal, sans être renvoyés à l'instruction des futurs éventuels permis de construire.*

### 4.2 P.A.D.D.

La commission estime tout d'abord qu'il définit bien les orientations générales en matière d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers, et de préservation de remise en état des continuités écologiques.

L'alinéa 2 de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme est bien appliqué en ce que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs est bien mis en œuvre

Enfin il est bien fixé des objectifs chiffrés de modération et de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le programme d'aménagement et de développement durable est ainsi compatible avec le schéma de cohérence territoriale de la Grande région de Grenoble. Le programme d'aménagement et de développement durables entend construire un modèle de développement équilibré sobre et solidaire

Mais l'évolution forte du parcours résidentiel avec la dé-cohabitation, le vieillissement de la population, la demande de logements plus petits mais plus nombreux sera certainement difficile à mettre en œuvre. En effet, alors qu'il est préconisé un habitat collectif et beaucoup plus dense, le marché immobilier actuel l'ignore. On peut ainsi regretter, mais c'est le cas dans la plupart des plans locaux d'urbanisme intercommunaux et la loi ne l'exigeant pas, qu'il n'y ait aucun volet économique immobilier dans le dossier. On voit toutefois apparaître des volets économiques immobiliers dans les schémas de cohérence territoriaux. Gageons que les indicateurs de suivi pour le futur du plan local

d'urbanisme intercommunal, permettront réellement la mise en œuvre de ce qui est bien préconisé par le PADD.

Il s'agit aussi de conforter l'équilibre de l'offre d'équipements et services de proximité Le PADD entend par ailleurs conforter la qualité du cadre de vie existante sur le territoire. Le PADD constate et promeut l'armature tout d'abord centralisatrice avec Saint-Marcellin et ses trois communes satellites, Vinay capitale de la noix et le pôle du Royans à l'ouest du territoire.

La commission a également constaté la mise en exergue de l'armature linéaire du territoire consacré par l'autoroute A 49 avec quasiment quatre embranchements d'autoroute A49 .

Mais en matière de desserte favorable, la voie de chemin de fer Valence Grenoble est aussi un atout fort La promotion des modes de déplacements doux piétons vélo .

La prise en compte des milieux et des ressources naturelles s'agissant de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que du traitement des eaux pluviales sont renvoyés au rapport et conclusions, s'agissant du schéma directeur d'assainissement dans lequel le programme d'aménagement et de développement durable est selon nous bien mis en œuvre.

Sur la qualité du cadre de vie il a, selon nous, bien été appréhendé les spécificités donc les atouts des grands secteurs. Il s'agit selon la commission d'un très bon constat de la diversité et de la richesse du territoire de la communauté de communes.

Il est bien prévu de préserver et valoriser les sites paysagers emblématiques Il s'agit aussi de préserver mais aussi de valoriser le patrimoine bâti notamment avec les bâtiments agricoles qui n'ont plus d'usage La commission a bien perçu l'arbitrage des franges et limites entre les espaces urbains, économiques agricoles et naturels.

La commission a apprécié favorablement la volonté de réhabilitation du parc de logements existants Nous avons constaté que seulement 8 % des résidences principales étaient affectés à du logement social. Il est bien prévu une ou plusieurs aires d'accueil des gens du voyage.

Il est bien prévu un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Il s'agit ainsi de limiter les greffes urbaines, de privilégier l'intensification et la mutation des secteurs déjà bâtis ou dégradés. Si l'incitation au développement des énergies renouvelables locales nous semble vertueuse la mise en œuvre par des développements de réseaux de chaleur et le développement de chaufferie bois collective nous semble très hypothétique.

La maîtrise du besoin de déplacements et l'alternative à la voiture individuelle est facilitée ici avec la colonne vertébrale du territoire constitué par la voie de

**chemin de fer Une autre solution de limiter les déplacements notamment domicile emploi est de favoriser la création d'activités La stratégie d'aménagement commercial Nous avons bien perçu notamment par les linéaires et les périmètres commerciaux, la volonté de sauvegarder les établissements de commerce services et autres activités en rez-de-chaussée en centre le règlement permet bien le maintien de toute forme de commerce au profit des villages. L'activité agricole et sylvicole est bien promue par le programme d'aménagement et de développement durable. Nous avons bien perçu la volonté de limiter l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles par l'habitat.**

**Nous avons également perçu la volonté de développer un projet alimentaire inter territorial avec des espaces adaptés à une production nourricière Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée ont été particulièrement cantonnés en zone agricole mais limités avec une quarantaine pour 47 communes. Le tourisme est bien considéré comme un levier de développement économique local Le volet eau potable du programme d'aménagement et de développement durable sera développé dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable.**

**Le volet assainissement eaux usées, comme pour les eaux pluviales, du programme d'aménagement et de développement durable sera développé dans le rapport et les conclusions du schéma directeur d'assainissement. S'agissant de la protection des milieux aquatiques et humides la communauté de communes a pris la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI), le volet eaux pluviales, qui concerne le plan local d'urbanisme intercommunal, sera pris en compte dans le rapport et les conclusions du schéma directeur assainissement.**

*Commentaires de la commission d'enquête sur le P.A.D.D.  
Le programme d'aménagement et développement durable définit vraiment le programme politique de la communauté de communes en définissant les objectifs du plan local d'urbanisme intercommunal.  
Au niveau du PADD (abondamment évoqué dans la concertation préalable) la plupart des contributeurs citent des éléments de ce document, montrant par -là qu'ils lui trouvent une importance certaine.*

### 4.3 O.A.P.

#### 4.3.1 OAP TVB (TRAME VERTE ET BLEUE)

Cette OAP est identifiée comme « relative à la mise en valeur des continuités écologiques ». Elle vise à répondre aux obligations introduites par la Loi Climat et résilience du 22 août 2021.

*Les orientations opposables relatives aux continuités écologiques (définissent) :*

- Des orientations applicables à l'ensemble du territoire (...)
- Des orientations spécifiques à certains secteurs de corridors écologiques à enjeux au regard de leur rôle clé pour la qualité de la TVB.

Cette OAP est *opposable aux tiers dans un rapport de compatibilité*.

Elle comporte à la fois un volet thématique et une déclinaison sectorielle sur 18 sites identifiés sur l'ensemble du territoire à savoir.

Un premier chapitre à visée pédagogique intitulé « *Pourquoi agir en faveur de la trame verte et bleue ?* » déclinant les enjeux de la préservation des trames verte et bleue et identifiant les facteurs d'altération des continuités écologiques – infrastructures routières et ferrées, fragmentation du territoire par l'urbanisation.

Elle identifie les spécificités du territoire entre les massifs des Chambarans et du Vercors d'une part, et la vallée alluviale de l'Isère d'autre part.

#### > Les spécificités de la TVB pour le territoire de SMVIC : agir pour la connectivité Chambaran – Isère - Vercors

De manière simplifiée et synthétique, la cartographie de la TVB (page 9) permet de faire ressortir deux grandes caractéristiques du territoire :

1 Des massifs, Chambaran d'une part, Vercors d'autre part, abondamment pourvus de réservoirs de biodiversité et au sein desquels les continuités écologiques de la TVB sont le plus souvent fonctionnelles.

2 Une TVB davantage altérée au sein de la vallée alluviale de l'Isère, fragmentée par l'urbanisation et les infrastructures liées (en rives gauche et droite): les continuités écologiques présentes sont souvent dégradées et peu fonctionnelles. Elles sont majoritairement à restaurer.



« *Ce double constat va servir de guide aux grands objectifs recherchés par cette OAP TVB :*

- Maintenir et éviter les dégradations des continuités écologiques fonctionnelles présentes au sein des massifs Vercors et Chambaran.
- Contribuer à la restauration des continuités écologiques dysfonctionnelles entre les versants boisés des massifs (Vercors et Chambaran) et la continuité boisée fonctionnelle des berges de l'Isère. Reconquérir des liaisons écologiques fonctionnelles versant-vallée est un enjeu clé pour la TVB de SMVIC : tant via les continuités aquatiques des cours d'eau que par les continuités terrestres (milieux boisés, prairiaux, agricoles etc.).
- Maintenir et valoriser l'importante continuité écologique jouée par l'Isère et ses abords : c'est un corridor majeur situé entre le massif du Vercors et le plateau des Chambaran. Les bords de l'Isère remplissent d'importantes

fonctions écologiques : zones refuges pour de nombreuses espèces d'oiseaux (reproduction, hivernage par exemple dans les roselières), rôle épuratoire majeur, zones d'expansion et de stockage naturel des crues (exemple : importance des ripisylves). Les boisements de pente servent de principal axe de déplacement pour la faune ; notamment ongulée. »

Un deuxième chapitre intitulé « *Orientations relatives aux continuités écologiques, principes applicables à l'ensemble du territoire* » détermine :

- Les orientations relatives aux haies champêtres et lisières forestières d'intérêt écologique ;
- Les orientations relatives aux espaces bâtis et non bâtis ;
- Les orientations relatives à la plantation ou replantation d'arbres ;
- Les orientations relatives à la trame noire (lutte contre la pollution lumineuse nocturne)

Il en détermine des objectifs généraux, des orientations et des leviers techniques. L'ensemble est illustré par différents schémas.

Illustration : prendre en compte le contexte territorial dans lequel le projet d'aménagement prend place



Source schéma : © Verdance

Illustration : conforter la trame végétale avec des clôtures intégrées aux espaces agricoles et naturels



Source schéma : © Verdance

Le troisième et dernier chapitre intitulé « Secteurs de corridors à enjeu » identifie les sites qui doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Il identifie trois grandes catégories de corridors caractérisés par leur niveau de fonctionnalité :

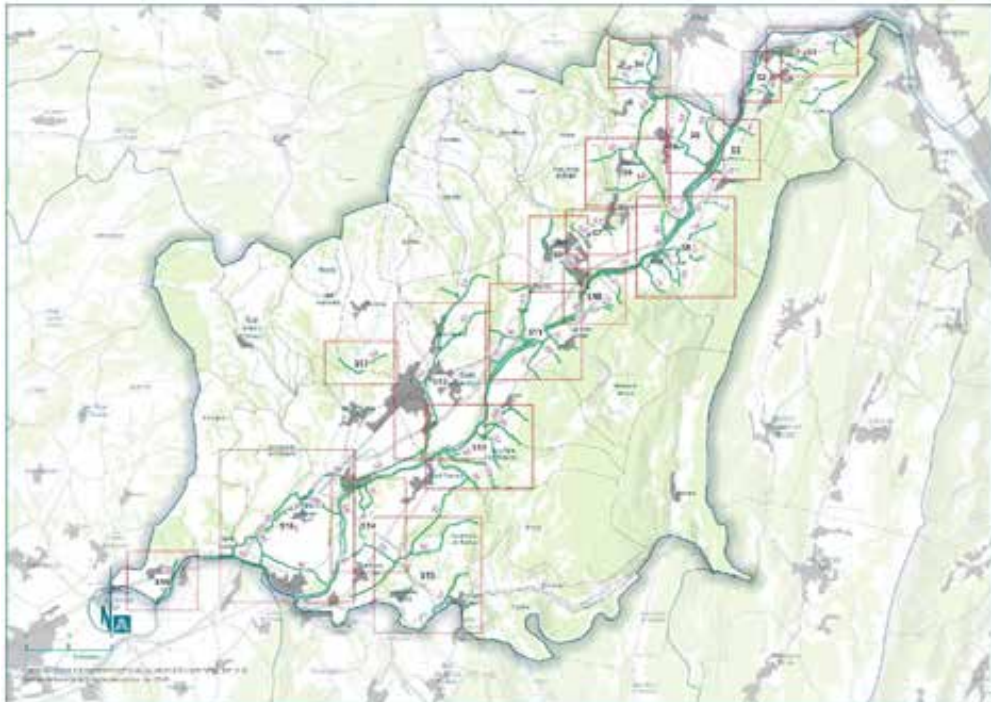
- Les Corridors fonctionnels à maintenir ;
- Les corridors dont la fonctionnalité est à restaurer principalement impactés par une ou plusieurs infrastructures de transport ;
- Les corridors dont la fonctionnalité est à restaurer « complexes » ou « multithématiques »

71 corridors écologiques (sont ainsi) recensés pour la TVB du territoire SMVIC, dont :

- 19 corridors fonctionnels à maintenir (soit 27 %)
- 52 corridors dont la fonctionnalité est altérée à restaurer (73 %)

Des cadrages par secteurs homogènes en termes d'enjeux sont définis et cartographiés sur 18 secteurs « regroupant des corridors proches géographiquement et partageant des enjeux de restauration similaires. »

**Cartographie d'assemblage :** 18 cadrages renvoyant chacun à un secteur d'analyse et d'expression des orientations spécifiques



SECTEUR N°1 : AMONT SAINT-QUENTIN-SUR-ISÈRE

SECTEUR N°2 : AVAL DE SAINT-QUENTIN-SUR-ISÈRE

SECTEUR N°3 : AMONT LA RIVIÈRE – LES BRUNIÈRES

SECTEUR N°4 : MORETTE

SECTEUR N°5 : PLAINE ALLUVIALE DE POLIÉNAS

SECTEUR N°6 : CHANTESSE

SECTEUR N°7 : LIAISON VINAY-ALBENC

SECTEUR N°8 : RIVES GAUCHE ET DROITE DE L'ISÈRE AU NIVEAU DE St-GERVAIS

SECTEUR N°9 : LE RUISSEAU DE TRERY À VINAY

- SECTEUR N°10 : LE RIVIER - NALLETIERE
- SECTEUR N°11 : TÊCHE, COGNIN-LES-GORGES
- SECTEUR N°12 : LA CUMANE
- SECTEUR N°13 : DE SAINT-ROMANS À IZERON
- SECTEUR N°14 : SAINT JUST DE CLAIX, SAINT-ROMANS
- SECTEUR N°15 – LE ROYANS
- SECTEUR N°16 : BOUCLE DE L'ISÈRE
- SECTEUR N°17 : NORD DE CHATTE

## 2. SECTEUR N°2 : AVAL DE SAINT-QUENTIN-SUR-ISÈRE

**Commune concernée :** Saint-Quentin-sur-Isère

**Corridors concernés :** 3 corridors concernés (n°6, 7 et 8), dont la fonctionnalité écologique est à restaurer.

**Intérêt du secteur au regard de la TVB :** proche du secteur 1 (situé plus au nord), ce second secteur est important pour assurer la connexion écologique le versant du massif du Vercors, le marais du Gourret et la vallée alluviale de l'Isère et ses zones humides (bois des Oves). Le SCoT de la GRéG et le PNR du Vercors ont identifié cet enjeu de connectivité versant-vallée et proposé, dans leurs cartographies TVB respectives, des tracés de corridors (repris et précisés ici pour la TVB du PLU).

**Carte de situation et d'enjeux :**



Principales problématiques identifiées (altérant la fonctionnalité des corridors écologiques):

- Présence d'infrastructures (routières et / ou ferrée): risque de collisions / écrasements
- Absence ou insuffisance de structures végétales supports aux déplacements de la faune
- Présence de cours d'eau ou de zones humides avec enjeu de restauration écologique
- Proximité d'espaces habités ou utilisés par l'homme, source de dérangements (bruits, lumières...)

Pour chaque secteur identifié les enjeux et les problématiques, renvoyant vers les chapitres thématiques pour les moyens à mettre en œuvre.

#### 4.3.2 OAP THEMATIQUE : « GESTION DES EAUX PLUVIALES »

L'OAP « gestion des eaux pluviales » est conçue comme purement thématique. Elle ne comporte aucune déclinaison sectorielle contrairement à l'OAP TVB.

Cette OAP est *opposable aux tiers dans un rapport de compatibilité*.

Elle se décline en quatre chapitres.

Le chapitre 1, intitulé « *Le cycle de l'eau et l'enjeu de gérer les eaux de pluie à la source* » se veut pédagogique sur le cycle naturel de l'eau et vise à expliquer l'importance de réduire l'artificialisation des sols pour limiter le « *risque d'inondation, d'érosion des sols et d'altération qualitative et quantitative de la ressource en eau.* »

Le chapitre 2, intitulé « *énoncé de la stratégie de gestion des eaux pluviales* », décline la volonté politique en ce domaine.

*La stratégie de gestion intégrée des eaux pluviales de Saint-Marcellin Vercors Communauté répond à six enjeux :*

- Assurer la non-aggravation des risques liés aux glissements de terrain et aux ruissellements sur versants ;
- Réduire les impacts sur les milieux naturels récepteurs des eaux pluviales chargées en polluants, et s'assurer ainsi de la qualité de la ressource en eau
- Accompagner les évolutions du territoire, qui peuvent se traduire par des projets de renouvellement urbain, de densification, d'extension ou de transformation des espaces répondant aux évolutions sociétales ;
- Valoriser l'eau de pluie dans un contexte de dérèglement climatique et de raréfaction de la ressource ;
- Réduire les désordres hydrauliques liés aux eaux pluviales ;
- Maîtriser les dépenses induites par la gestion des eaux pluviales.

*Elle est structurée autour de quatre orientations stratégiques :*

1. Garantir une perméabilité suffisante des sols
  - Réaliser des projets neufs perméables : limiter l'imperméabilisation, infiltrer partout où c'est possible et en cohérence avec l'aléa glissement de terrain ;
  - Désimperméabiliser l'existant : adopter les revêtements perméables, diriger préférentiellement les eaux de pluie vers les espaces verts, inciter à la déconnexion en domaine privé ;
2. Aménager un territoire résilient face aux risques liés aux fortes pluies

- Prendre en compte le risque de ruissellement des eaux pluviales dans la planification urbaine et dans les projets neufs
  - Réduire la vulnérabilité des constructions existantes
  - Définir et engager les travaux nécessaires pour résorber les désordres éventuels liés aux insuffisances des équipements publics actuels
3. Réduire les déversements dans les réseaux unitaires par temps de pluie
- Définir et engager les travaux nécessaires de stockage et de mise en séparatif
  - Programmer une déconnexion des espaces publics à long terme
  - Sensibiliser le particulier et identifier des solutions simples
4. Utiliser l'eau de pluie
- Utiliser les espaces verts pour infiltrer les eaux de pluie dans les sols
  - Développer une culture des usages domestiques, industriels, collectifs et agricoles, adaptée au territoire et conforme à la réglementation en vigueur.

*Les orientations formulées relèvent de trois niveaux de gestion :*

Niveau de gestion	Pluies concernées	Principaux enjeux	Principes généraux
<b>Gestion des pluies courantes</b>	Période de retour maximale de l'ordre d'1 à 2 ans Constituent une grande partie du cumul annuel des précipitations.	Préservation des ressources en eau et des milieux naturels récepteurs et lutte contre les îlots de chaleur	Limiter au maximum la production des écoulements : Vers une ville plus perméable <sup>1</sup> <b>Infiltration + Végétalisation des toitures + utilisation des eaux pluviales</b>
<b>Gestion des pluies moyennes à fortes</b>	Période de retour maximale de l'ordre de 20 à 50 ans (dépend des enjeux situés à l'aval)	Préservation des ressources en eau et des milieux récepteurs et protection contre les inondations	Maîtriser les écoulements <b>Vers une gestion mieux intégrée, efficace et pérenne = superficielle, gravitaire, limitant le recours aux ouvrages dédiés à la seule gestion des eaux pluviales</b>
<b>Gestion des pluies très fortes à exceptionnelles</b>	Toutes les pluies dont la période de retour dépasse celle de dimensionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales	Protection contre les inondations	Adapter l'aménagement du territoire pour limiter les risques pour les personnes et les biens <b>Vers une ville plus résiliente<sup>2</sup></b>

<sup>1</sup> Orientation générale à moduler en fonction du risque de glissement de terrain dans les secteurs les plus sensibles

<sup>2</sup> C'est au travers de ce troisième niveau de gestion que le changement climatique est pris en compte. En effet, une ville plus résiliente est la meilleure réponse à une éventuelle multiplication des épisodes de pluies intenses.

Le chapitre 3, intitulé « Orientations générales », décline ces trois niveaux de gestion et propose des exemples de solutions.

Elles sont présentées en quatre parties :

1. La gestion des eaux de pluie dans un contexte de renouvellement urbain

2. La gestion des eaux de pluie à proximité de sites naturels sensibles et au voisinage des captages d'eau potable
3. La gestion des eaux de pluie en contextes géologiques défavorables
4. La gestion des eaux de pluie en contexte de pente



Un chapitre spécifique propose des « orientations particulières relatives à certains contextes », les cas de pentes moyennes (5 à 10%) ou fortes (> 10%) ainsi que les accès et stationnements.

Enfin, un chapitre 5 identifie des « précautions d'aménagement » visant tant la conception que les chantiers ou la gestion des espaces.

Nous noterons toutefois que l'utilisation domestique ou industrielle des eaux pluviales est très peu citée. Pourtant, la multiplication des collecteurs adossés aux descentes d'eau pluviales inviterait à développer ces usages. Elles peuvent utilement, en incitant à l'installation d'une citerne enterrée remplacer l'utilisation de l'eau potable pour les arrosages, voire une utilisation domestique - toilettes ou machine à laver le linge.

*En synthèse la commission apprécie particulièrement favorablement le principe de cette orientation d'aménagement et de programmation « thématique » pour le traitement des eaux pluviales le plus en amont possible et « à la parcelle ».*

*Il s'agira toutefois de mettre en œuvre une communication (explications et de pédagogie) et compléter le règlement écrit pour justifier que le traitement des eaux pluviales à la parcelle doit accompagner le dérèglement climatique. Mais quelque-soit le système mis en œuvre pour une occurrence de 20 ou 50 ans (pourquoi pas 100 ans ?), il pourrait être dépassé.*

#### 4.3.3 OAP SECTORIELLES

Elles sont analysées en détail dans le Rapport sur le déroulement de l'enquête §.3.3.4.2. « Principes des AOP sectorielles »

Il faut d'abord noter que PLUi comporte un nombre très important d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Compte-tenu de la population du secteur concerné, c'est un travail prospectif considérable qu'il faut saluer

Le projet de PLUi de la SMVIC prévoit la création de 35 nouvelles OAP, en plus de l'actualisation de la cinquantaine d'OAP déjà existantes dans les documents d'urbanisme précédents

Le dossier de l'Autorité environnementale (MRAe) mentionne également la localisation des OAP sectorielles dans son rapport confirmant leur rôle clé dans le projet.

*...s'agissant des OAP, l'étude fait le choix de classer les OAP en deux groupes : avec en-jeux faibles et avec enjeux à analyser. Pour cette deuxième catégorie d'OAP, une analyse du type d'enjeu présent, de la surface de recouvrement et du pourcentage de recouvrement des enjeux a été réalisée. Il ressort alors, à nouveau, plusieurs types d'OAP : OAP avec enjeux et terrain (celles qui ont plus de 10 % de leur surface couverte par un enjeu « biodiversité » sur lesquelles une visite de terrain par des écologues est à réaliser) et OAP avec enjeux sans reconnaissance de terrain (celles qui ont moins de 10 % de leur surface couverte par un enjeu biodiversité et/ou couverte par un autre type d'enjeu). Les visites de terrain sur les OAP sélectionnées ont donné lieu à un passage d'un binôme d'écologues. Les visites se sont déroulées les 21 et 23 août 2024. Un tableau synthétise l'analyse des incidences et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) pour chaque OAP sectorielle, certaines OAP (à en-jeux avec reconnaissance de terrain) étant traités à la suite du tableau de manière plus approfondie. Cette évaluation des incidences à un niveau d'échelle OAP est tout à fait pertinent ;*

Toutefois, l'Autorité environnementale recommande :

- d'analyser de manière plus ciblée, comme pour les OAP, et les emplacements réservés à enjeux, les incidences liées aux autres secteurs d'aménagement principaux identifiés par le projet de PLUi, notamment les Stecal,

les PAPAg, les changements de destination, et les zones principales de développement de l'habitat, des activités économiques ou d'implantation d'équipements publics ;

- de présenter, comme pour les OAP et certains emplacements réservés, les mesures ERC retenues pour prendre en compte les incidences sur chaque secteur d'aménagement principal prévu par le projet de PLUi (Stecal, PAPAg, changements de destination, zones principales de développement de l'habitat, des activités économiques ou d'implantation d'équipements publics) ;

#### 4.3.4 COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES OAP :

C'est visiblement un sujet sensible, surtout dans la situation où les habitants découvrent ces plans d'ensemble pour lesquels ils semblent ne pas avoir été préparés. Le sigle OAP ne figure pas une seule fois dans le bilan de la concertation et c'est un point un peu préoccupant !

Il y a 69 interventions concernant les OAP. La plupart des contributions concernaient les modalités de réalisation de ces orientations d'aménagement et de programmation, en demandant notamment des tranches de réalisation pour éviter des blocages en cas de multiplicité de propriétaires, pour certains non vendeurs.

Parmi les OAP, deux ont largement pris la vedette, l'OAP N°2 « centre village » de Choranche dont la présentation et l'opportunité ont été remise en cause par de nombreuses contributions. La commission demandera pour cette OAP numéro 2 de Choranche qu'elle soit retirée de la liste parce qu'elle n'est pas assez précise et qu'elle a généré une opposition quasi-générale des intervenants. Elle pourra toutefois y revenir dans une prochaine révision du PLUi lorsqu'elle aura été plus précisée et qu'elle aura fait l'objet d'une concertation locale.

Dans une moindre mesure l'OAP 5 « Entrée de ville sud-ouest » de Vinay devra encore faire l'objet d'une modification du plan local d'urbanisme intercommunal pour l'ouverture de cette zone d'urbanisation sous conditions 2AU de Trery, après que ne soit programmés ou mis en œuvre des importants travaux d'infrastructure.

#### 4.4 REGLEMENT ECRIT

Il y a eu des propositions ou demandes de modification du règlement écrit.

Beaucoup sont destinées à ajuster les activités ou les surfaces maximales.

Mais il y a aussi des ajustements demandés pour les contraintes constructives (hauteurs, prospects, matériaux, etc.)

Plusieurs intervenants signalent que les toitures blanches, si efficaces en vue du réchauffement climatique, ne sont pas mentionnées ni proposées.

Quelques interventions suggèrent aussi de résoudre des contradictions entre les différentes obligations du règlement écrit.

Enfin, on retrouve dans ce chapitre les souhaits d'inclure le photovoltaïque sur des zones agricoles peu valorisables ou d'anciennes carrières. Sur ce point, il est clair que le règlement n'est pas assez fourni. On notera également que les contraintes pour les bâtiments agricoles tant sur les distances implantation par rapport au bâtiments existants que pour leur superficie d'emprise au sol maximum devront être revues car trop contraignantes.

##### **Tome 1 : Prescriptions communes applicables à l'ensemble des zones**

Sur la forme toutes les pages de garde des quatre tomes du règlement écrit sont identiques alors qu'elles devraient être différenciées.

##### **Tome 2 : Règlements de zones**

**Dans le tome 2, règlement des zones un « chapeau » ou un paragraphe introductif devrait préciser les grandes lignes de la zone en question** par exemple zone pavillonnaire, zone économique, zone d'activités artisanales, zone industrielle, zone agricole, zone naturelle. En effet pour chaque zone l'article 1 figure bien ce qui interdit et l'article 2 indique bien ce qui est autorisé sous conditions, mais on ne voit en aucun endroit ce qui est autorisé d'une manière générale. Un paragraphe introductif serait donc bienvenu.

**Il s'agit en outre de différencier la zone UF.** Bien qu'il s'en située plus loin dans l'ordre alphabétique il s'agit d'une zone de plus forte densification qui mériterait d'être mieux explicitée, alors que cette zone n'existait pas dans les précédents plans locaux d'urbanisme communaux. De la même manière la zone « E » « ensemble habitat collectif » ne respecte aucune logique dans la décroissance de densité dans l'ordre alphabétique.

**Sur les hauteurs des constructions projetées** on note majoritairement une limitation des hauteurs à R+1, R+1 + combles et R+2, ce qui devrait garantir la communauté de communes, des critiques en ce qui concerne la création de troubles anormaux de voisinage. On admet en effet comme non critiquable la construction à des hauteurs identiques au voisinage. Mais il s'agit là de règles de droit privé qui seront appréciés par la juridiction judiciaire et non par une éventuelle plainte contre la

communauté de communes devant le tribunal administratif. On rappellera ici il s'agit d'une évolution normale de l'urbanisation : quand on habite en centre village ou en ville on doit s'attendre à des troubles de voisinage (certes non anormaux).

**Logement de fonction en zone artisanale :**

Dans le règlement de construction du plan local d'urbanisme intercommunal il est précisé que dans les zones artisanales, il n'est pas possible d'avoir un logement de fonction. Sur une demande de jeunes artisans, d'un point de vue économique, ce logement permettrait en outre d'assurer une présence la nuit dans ces zones artisanales qui sont souvent soumises à brigandage en l'absence des entrepreneurs. Effectivement il doit être possible d'autoriser un logement de fonction pour diminuer l'investissement de ces jeunes artisans, mais la condition que le local soit situé dans le même volume que le bâtiment d'activité pour éviter la tentation ensuite d'une division et d'une vente séparément de l'atelier et du logement. Il faut en effet rappeler que depuis 2000 il n'y a plus d'autorisation de division de propriétés bâties à demander lorsque l'on envisage la séparation du tènement.

**La commission propose l'intégration de ces logements d'accompagnement dans le même volume.**

**Pour les annexes il faut essayer d'harmoniser les hauteurs** afin de simplifier l'instruction par les services. Pourquoi ne pas proposer comme cela est le cas régulièrement une hauteur de 3,50 m en tout point permettant l'édification d'un pignon d'une toiture à deux pans sur limite.

**Harmoniser la longueur de possibilité de construction sur limite à 7 m.**

**Pour les surfaces non imperméabilisées ou éco aménageables**, supprimer la mention « *réalisée majoritairement d'un seul tenant* » qui nuit à la biodiversité et présentera des difficultés d'instruction.

**Clôtures en limite séparative.** Là encore dans un but d'harmoniser, ce qui se pratique généralement, la hauteur du mur bahut devrait être amené à 0,50 m étant rappelés que ces murs bahut servent uniquement à éviter que l'herbe et les ronces ne poussent dans un grillage qui serait posé à même le sol. Par contre il devrait être préconisé pour le passage de la petite faune et pour un écoulement naturel des eaux pluviales « *à tout endroit* » des interruptions dans le bas du mur bahut à intervalles réguliers.

**L'implantation de petites maisons ou même appartement classique plutôt qu'une habitation légère de loisirs ou en anglais "Tiny House" n'est pas souhaitable en zone naturelle et agricole.** Cela constituerait alors un « mitage » du paysage et obérerait l'activité agricole. Elles doivent être nécessairement implantées sur des zones constructibles. Ce type de petites maisons nécessite encore une réforme sociétale qui n'est pas aboutie à ce jour. Ainsi ces habitations légères de loisirs ne peuvent être habitées à l'année même si elles conduiraient à une redevance d'occupation, sans doute plus mesurée qu'un loyer pour un habitat classique. Dans l'immédiat la commission n'est pas favorable pour introduire dans les règlements la possibilité d'implanter ces petites maisons en zone naturelle et agricole.

### **Tome 3 : Prescriptions applicables à des contextes particuliers et autres servitudes d'urbanisme.**

#### **Obligation de logement social :**

Il est regrettable que cette information importante pour toute opération, ne soit pas mentionnée dans le tome 2 règlement des zones mais figure dans le tome 3 après les nuanciers de couleurs... « *prescriptions applicables à des contextes particuliers et autres servitudes d'urbanisme.* » Certes cette information apparaît bien dans les OAP concernées.

#### **Transformation des bâtiments agricoles en habitation quand ils n'ont plus cet usage.**

En nombre de contributions, c'est sans doute la transformation des bâtiments de dépendance agricole en zone agricole quand ils n'ont plus d'usage agricole qui a posé le plus de difficultés. En effet il semblerait que toutes les analyses qui ont a priori bien été effectuées, commune par commune, n'aient pas été figurées sur le plan de zonage par un pointillé de couleur rouge et un hachurage rouge, sans doute à cause d'une saisie en ligne mal assurée localement. Ces bâtiments n'ont également pas été liaisonnés avec des références cadastrales et figurés sur une liste récapitulative obligatoire, liste intervenue tardivement et pour partie incomplète. Mais sur le fond la plupart des communes consultées ont indiqué avoir bien effectué ces analyses et qu'il ne s'agirait que d'un problème de forme et de retranscription. Reste que cette possibilité de transformation de bâtiments de qualité, avec souvent une ossature de construction en maçonnerie de pierres et de belles charpentes traditionnelles présentent un intérêt certain en matière d'économie d'émission de gaz à effet de serre et d'amélioration du bilan carbone. Toutefois la transformation de ces bâtiments nécessitera la plupart du temps des assainissements individuels et des consignes strictes devront être données au service public de l'assainissement non collectif pour encadrer ces réalisations d'assainissement autonome.

### **Tome 4 : Règlement des risques**

A l'exception de l'Isère aval et de la commune de Chatte, il n'y a pas de plan de prévention des risques naturels prévisibles, mis en œuvre et approuvés par le préfet de l'Isère. Nous avons effectué un compte rendu d'une réunion intervenue avec le service RTM de la préfecture de l'Isère. Il peut apparaître très surprenant, alors que la compétence des risques est de la compétence de l'État, qu'un règlement des risques, spécifique, ait été proposé (Tome 4 règlement écrit). Le règlement des risques est particulièrement fouillé et son nombre de pages 348 dépasse celui du règlement du plan local d'urbanisme intercommunal proprement dit de 294 pages (Tome 2 règlement des zones).

Il devra être donc confirmé que la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère communauté entend bien assumer l'établissement des cartes des aléas, leur transcription sur un « plan de transcription des risques » puis d'un « plan des risques » qui certes ne sera pas opposable. Ces études seront bien prises en compte pour l'établissement des plans de zonage d'urbanisme, urbanisme qui lui est bien dans la compétence des communes. Il sera confirmé que la communauté de communes intègre aussi un règlement de construction spécifique aux zones d'aléas, proposé par l'État et son bureau d'études, document séparé du règlement de construction général.

Ces cartes des aléas, suivies d'une carte transcription des risques sont parachevées avec un plan des risques lui-même inspirant le règlement graphique, ne constituent toutefois que des études sommaires à l'échelle des communes.

En tant que de besoin des études plus détaillées pourront être fournies soit par la commune, soit par le bénéficiaire, afin d'affiner l'aléa et de l'adapter à la situation précise du terrain. Il s'agira alors de présenter un plan de nivellement plus détaillé du secteur et d'une étude hydro géotechnique plus fouillée.

L'idéal serait que ce soit le même bureau d'études qui a réalisé l'étude générale pour la carte des aléas, qui établisse cette nouvelle étude plus détaillée avant que d'être soumis pour avis conforme au service de l'État chargé de la sécurité des biens et des personnes.

### **Annexe 1 : Liste des éléments patrimoniaux protégés par le PLUi**

Cette liste semble bien exhaustive et affiche, pour la commission, une forte volonté de protection.

### **Annexe 2 : Documents d'information et de sensibilisation complémentaires au règlement :**

La commission prend acte des prescriptions et recommandations constructives

1. Fiches patrimoines de Cognin-les-Gorges
2. Guide de recommandation des façades de Saint-Antoine l'Abbaye
3. Reconnaissance du patrimoine bâti du pays de Tullins Vinay.
4. Techniques de ravalement des façades du pays de Tullins-Vinay
5. Guide du bien construire à Saint-Marcellin.

## **4.5 DOCUMENTS GRAPHIQUES**

### **4.5.1 LISTE**

A	PLAN DE ZONAGE
B2	PLAN DES RISQUES ANTHROPIQUES
B1	PLAN DES RISQUES NATURELS
C	PLAN DU PATRIMOINE
D	ATLAS DU PLAN DES FORMES URBAINES
E	ATLAS DE LA DIVERSITE COMMERCIALE
F	ATLAS DES EMPLACEMENTS RESERVES

### **4.5.2 COMMENTAIRE DE LA COMMISSION SUR LE REGLEMENT GRAPHIQUE**

Il faudrait différencier dans la légende les secteurs d'habitat pavillonnaire UD1, UD1h, UD 2 , Ud2h, UD 3, UD 3, UD3h (principales caractéristiques)

Toujours sur les plans il devrait être mentionné le nom des communes, les principaux hameaux, les lieux-dits, et le nom des routes départementales et communales ce qui permettrait de mieux se repérer.

La commission a bien compris que le découpage du plan local d'urbanisme inter-communal en secteurs rectangulaires avec des coupures pleines permettait de mieux

accaparer le concept d'un plan local d'urbanisme désormais intercommunal. Mais le repérage en est difficile avec le carroyage proposé. Toutefois ces planches présentent une marge de recouvrement permettant une bonne liaison des planches connectées et une bonne lecture.

Éviter toute couleur jaune qui ne « vienne » pas en photocopie noire et blanc dans un souci d'économie pour le lecteur utilisateur. Sinon les documents sont bien lisibles pour un document d'une telle importance.

## 4.6 ANNEXES

### 4.6.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.

Elles ont été recensées par commune sur un cahier de 107 pages..

Sont notamment rappelés le contexte législatif et réglementaire relatif aux :

- Zone agricole protégée (ZAP).
- Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux et passage.
- Servitudes de halage de marchepied et servitudes à l'usage des pêcheurs.
- Servitudes relatives aux monuments historiques.
- Sites inscrits et classés.
- Sites patrimoniaux remarquables et plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine.
- Périmètre de protection des eaux potables et des eaux minérales.
- Rapport hydrogéologique : captages faisant l'objet d'un rapport.
- Servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau et d'assainissement.
- Utilisation de l'énergie hydraulique.
- Servitudes relatives aux zones de rétention d'eau, aux zones de mobilité des cours d'eau et aux zones dites « stratégiques pour la gestion de l'eau ».
- Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité ancrage appui passage élagage et abattage d'arbres.
- Plans de prévention des risques naturels prévisibles approuvés par l'État et plan des risques figurant au dossier, mais établi par la communauté de communes.
- Plans de prévention des risques technologiques.
- Existence du Saumoduc canalisation de saumure depuis Hauterives
- Servitudes autour des installations classées pour la protection de l'environnement et sur des sites pollués, de stockage de déchets ou d'anciennes carrières.
- Voisinage des cimetières.
- Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications.

- Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.
- Établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.
- Servitudes pour les relations aériennes (balisage pour la protection de la circulation aérienne).
- Servitudes aéronautiques de dégagement.
- Servitudes relatives aux voies ferrées.

***La commission relève que les servitudes d'utilité publique sont bien figurées dans les annexes et recensées par commune.  
Il est bien précisé que le règlement graphique au plan des risques et réalisé en application de l'ancien article R 111 – 3 du code de l'urbanisme « valant PPR »***

#### 4.6.2 ANNEXES SANITAIRES.

Sans objet pour l'enquête PLUi

#### 4.7 BILAN DE LA CONCERTATION FIGURANT EN ANNEXE :

Le bilan de la concertation figure sur un cahier de 38 pages en annexe au projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

La délibération du 16 décembre 2021 relative à la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et des modalités de concertation a bien été mises en œuvre. Il s'est agi notamment de :

- de publications dans la presse locale le Dauphiné Libéré et le mémo de l'Isère.
- des publications dans le magazine d'information de la communauté de communes.
- Des panneaux d'exposition pédagogiques et synthétiques.
- De publications sur les réseaux sociaux et les panneaux lumineux des communes.
- D'une plaquette sur le plan local d'urbanisme, appréciée par la commission comme exemplaire. Elle fut remise dans les boîtes aux lettres des citoyens et était à disposition dans toutes les communes où nous avons tenu une permanence.
- Des réunions publiques, avec trois cycles : lancement de la démarche diagnostique, projet d'aménagement et développement durable et un troisième cycle de réunions publiques pour la phase réglementaire.

- La mise à disposition de registres de recueil en version papier et version dématérialisée sur le site de la communauté de communes.

Une synthèse de la concertation a bien été effectuée synthèse et chiffrée :

- 364 participants et 105 contributions pour les réunions publiques, dont la moitié pour le troisième cycle de concertation sur la phase réglementaire.
- 176 contributions ont été déposées dans les registres papier ou en ligne et par courrier pour cette concertation.
- Les contributions les plus importantes en nombre sont sur la commune de chatte, de variation et de Saint-Hilaire du rosier.

**Les principaux thèmes retenus lors de ces concertations sont l'environnement et le cadre de vie, la préservation des espaces naturels et de la biodiversité, la gestion des risques naturels, la prise en compte des énergies renouvelables, la valorisation du cadre de vie et du tourisme les ressources en eau, la pollution et les dépôts sauvages, les mobilités, l'accessibilité et l'interconnexion, le développement des mobilités douces et partagées, la sécurité routière les projets de contournement et gestion des flux, l'habitat et la démographie, l'évolution des besoins en logement, la gestion des parcours résidentiels et résidence secondaire, l'urbanisation durable et la préservation des espaces, l'habitat léger les innovations, les techniques de construction et le patrimoine local, les enjeux d'assainissement et d'énergies renouvelables,. Enfin des demandes particulières ont bien été présentées lors de ces réunions ou modalités de concertation.**

L'interaction entre le plan local d'urbanisme intercommunal communes et leurs plans locaux d'urbanisme actuel a bien été questionnée.

Des éléments sur le règlement d'aménagement et de construction ont été soulevés. Les grands thèmes du développement économique, du commerce, de l'agriculture et des services et infrastructures ont bien été évoqués lors de ces concertations

La commission a apprécié les modalités de cette concertation générale qui s'est bien retrouvée par une abondante participation physique lors des permanences de la commission d'enquête avec un souhait de transparence et de communication accessible concernant le plan local d'urbanisme intercommunal.

Le bilan de la concertation a bien été arrêté par le comité de pilotage et la communauté de communes.

## 4.8 AUTRES ELEMENTS DU DOSSIER CONCERNANT LE PLUI

### 4.8.1 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Le projet de PLUi mis à enquête publique a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 6 février 2025. Les PPA n'ont été consultées par courrier du président de Saint-Marcellin Vercors Isère Agglomération qu'à compter de cette même date. Compte tenu de ce calendrier, le projet de PLUi mis à enquête n'intègre pas les remarques et/ou réserves des PPA qui devront être prises en compte dans le PLUi qui sera approuvé à la suite de la présente enquête.

L'ensemble des PPA a émis un avis favorable au projet de PLUi. La plupart sont toutefois assortis d'observations ou recommandations, voire de réserves (Etat, Conseil Départemental).

Le mémoire en réponse de SMVIC au Procès-Verbal de synthèse établi à la suite des permanences ne comporte pas de réponse systématique aux avis des PPA comme cela avait été demandé par la commission d'enquête. Seul l'avis du SCoT y a fait l'objet d'une réponse détaillée.

#### 4.8.1.1 Avis Personnes Publiques Associées

- Avis du Schéma de Cohérence Territorial

Le SCoT de la Grande Région de Grenoble a été approuvé le 21 décembre 2012 et est exécutoire depuis le 20 mars 2013. Le SCoT identifie différents secteurs dont le Sud Grésivaudan dont le périmètre s'identifie au périmètre de SMVIC.

Le comité syndical de l'Etablissement Public du SCoT, par délibération en date du 21 novembre 2024, a prescrit sa mise en révision. Comme rappelé par le Président de l'Etablissement Public du SCoT dans son avis en date du 13 mai 2025, c'est toutefois le SCoT de 2013, toujours en vigueur, avec lequel le PLUi Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité.

Par courrier en date du 13 mai 2025 accompagné de son annexe, l'Etablissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble a émis un « **avis favorable au PLUi arrêté de Saint-Marcellin-Vercors-Isère-Communauté, tout en sollicitant l'apport de compléments de réponse aux remarques et observations soulevées** ».

Ces remarques et observations sont déclinées en trois chapitres et exprimées comme suit :

- La maîtrise du développement résidentiel et la modération de la consommation foncière
- La localisation et la polarisation du développement
- La production d'une offre de logements accessible répartie de manière équilibrée sur le territoire

- Avis du Parc Naturel Régional du Vercors

Par délibération en date du 16 avril 2025, le bureau syndical du Parc Naturel Régional du Vercors a émis un **avis favorable** au projet de PLUi Saint-Marcellin Vercors Isère. Il a toutefois suggéré par cette même délibération « *de retravailler certaines orientations d'aménagement et de programmation, voire d'en créer de nouvelles, afin de garantir la qualité des aménagements, l'inscription paysagère des projets, des formes urbaines adaptées aux enjeux locaux et des niveaux de densités proches de ceux des centres-villages à proximité.* »

Il y est précisé que « *le projet intercommunal apparaît compatible avec la charte du Parc.* » Cette compatibilité est analysée selon trois axes de la charte du Parc :

- Axe 1 - Vercors à vivre ;
- Axe 2 – Vercors en transition ;
- Axe 3 – Vercors territoire de partage.

Par ailleurs, un travail d'approfondissement entre Saint-Marcellin Vercors Isère et le Parc Naturel Régional du Vercors est souhaité sur cinq communes :

- Châtelus : le développement du secteur de Vezor ;
- Choranche : l'OAP du centre-village ;
- Rencurel : le sous-secteur ouest de l'OAP « Entrée de bourg sud » ;
- Rovon : l'OAP n°3 « Le Biot ». Le PNRV souhaite sa suppression ;
- Saint-André-en-Royans : OAP n°1 « Centre Bourg ».

Le PNV, dans son courrier du 23 avril 2025, complète cet avis en apportant des précisions sur :

- La biodiversité et les trames verte et bleue : en appréciant le travail qui a été fait et l'OAP thématique trame TVB ;
- La ressource en eau : en saluant le travail effectué dans le cadre du PLUi et en suggérant « d'intégrer d'une part les conclusions du futur bilan du PGRE du territoire et d'autre part les résultats de l'étude "eau et changement climatique" portée par le Conseil départemental de l'Isère. »
- Natura 2000 – Zones humides : en suggérant d'intégrer les données les plus récentes sur ces thématiques ;
- Energie : en s'interrogeant sur les données statistiques utilisées ;
- Châtelus, secteur des Poschères : en appelant à « une très grande attention (...) sur l'implantation des constructions. »
- Règlement – article 5 : interrogation sur l'interdiction de matériaux isolants au titre des désordres qu'ils pourraient entraîner.

- Avis du Conseil Départemental de l'Isère

Le Département de l'Isère est concerné par le projet de PLUi Saint-Marcellin Vercors Isère sur diverses compétences qu'il assume et notamment :

- Les mobilités - voirie départementale, emplacements réservés, rétablissement routier de la RD 1532 ;
- Les biens départementaux - Maison du Département, centres médico-sociaux, collèges, centres d'entretien routier, musée ;
- La biodiversité et l'environnement - Espaces Naturels Sensibles, boisements, continuités écologiques ;
- Le tourisme ;
- L'action sociale.

Par courrier en date du 29 avril 2025, le Département de l'Isère émet un « **avis favorable avec une réserve** relative au rétablissement routier de la route départementale RD1532 sur (le) projet de plan local d'urbanisme intercommunal » Saint-Marcellin Vercors Isère.

Elle prend acte que « *Le projet met en œuvre un projet équilibré encadrant bien le développement résidentiel, économique et touristique associé à une diversification efficace des formes d'habitat et un renforcement des modes actifs ; tout en assurant une préservation de la biodiversité, des paysages, du patrimoine et de l'activité agricole.* »

Outre la réserve sur le rétablissement routier de la RD 1532, cet avis favorable est assorti d'un certain nombre d'observations.

- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Si la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble émet différentes remarques sur le projet de PLUi Saint-Marcellin Vercors Isère, l'**avis favorable** formulé dans le courrier de son Président en date du 13 mai 2025 ne comporte pas réserve à proprement parler.

Elle « *souhaite que le territoire puisse mobiliser les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, en appui au levier urbanistique.* »

*Elle invite également la Communauté de communes à se placer dans une posture d'observation des effets de la mise en œuvre du PLUi et d'écoute vis-à-vis des acteurs locaux, et plus particulièrement du monde économique.* »

La Communauté de Communes « *restera ainsi en capacité d'adapter le cadre réglementaire aux évolutions dans un contexte en perpétuel mouvement ou, le cas échéant, de réorienter la trajectoire pour atteindre les objectifs fixés.* »

- Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Isère

L'avis de la Chambre d'Agriculture, transmis hors délais légal mais reçu en tant que pièce annexée au registre d'enquête a été considéré comme parfaitement recevable et analysé en détails

Avis de l'État

Deux documents annexes ont été remis postérieurement au mémoire en réponse :

Un document de présentation au comité de pilotage des réserves et observations de l'État avec les pistes de réponses ;

- Un document, daté du 15 septembre 2025 et transmis à la commission d'enquête le 28 septembre, intitulé « Réponses de principe aux réserves formulées par les services de l'État dans son avis sur le PLUi arrêté »

SMVIC s'engage dans le premier document à :

- Lever les réserves. « La prise en compte de ces réserves permet d'assurer la légalité du PLUi par rapport aux éléments du PAC, au code de l'urbanisme et textes législatifs et réglementaires en vigueur »
- Prendre en compte ces observations. « Pour améliorer la cohérence entre les documents du PLUi et permettre une mise en œuvre plus efficiente ».

Le second document reprend de manière plus exhaustive les différents points soulevés par l'État dans son avis du 14 mai 2025. Si la commission souligne le soin apporté à cette analyse, l'emploi du conditionnel et les formulations « *réponse de principe* » ou « *perspective de réponse* » nous paraissent répondre de manière incomplète à la demande formulée dans le Procès-Verbal de Synthèse d'une réponse aux réserves et observations des PPA et PPC.

Avis de GRT Gaz

A noter que GRT Gaz ayant été consulté par le biais de l'État, les réserves et recommandation concernant cet organisme sont reprises dans les annexes de l'avis de l'État.

4.8.1.2 Avis Personnes Publiques ConsultéesAvis du Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère

La réponse du SYMBHI en date du 26 mai 2025 à la consultation sur le PLUi stipule que « *le projet prend globalement bien en compte les enjeux de gestion des cours d'eau et les ouvrages de protection contre les inondations, le SYMBHI tient néanmoins à faire part (de) remarques et observations* » sur les règlements écrits et graphiques.

Ces remarques et observations portent essentiellement sur la capacité du SYMBHI à effectuer des travaux « *rendus nécessaires à la restauration des milieux ou à la protection contre les risques naturels* ».

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

- L'avis de la MRAE, délibéré le 16 mai 2025, a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part de SMVIC daté de juin 2025. Ces deux documents ont été joints au dossier d'enquête publique.

- L'avis de la MRAE s'exprime en termes de « *recommandations* » et porte principalement sur des compléments à apporter sur l'analyse environnementale du PLUi. Elle invite à renforcer les éléments statistiques et de perspectives en matière de production de logements, notamment à l'échelle communale, et d'impact environnemental.
- SMVIC rappelle que le PLUi n'a pas valeur de Programme Local de l'Habitat, de Schéma Directeur des Energies ni de Plan Climat Air Energie Territorial. En l'absence de PLH, le PLUi se limite à traduire de manière réglementaire le SDE et le PCAET.
- SMVIC rappelle également que « le projet de PLUi souhaite avant tout pleinement valoriser sa portée intercommunale sans risquer d'énoncer des objectifs par commune, (...) notamment en matière de consommation d'ENAF et de densités. »
- SMVIC s'engage dans son mémoire en réponse à les intégrer dans la version définitive du PLUi les compléments demandés par la MRAE sur l'évaluation environnementale et son résumé non technique, ainsi que de renforcer l'Évaluation Initiale de l'Environnement « *pour intégrer les valeurs limites réglementaires prévues pour 2030 polluant par polluant.* »
- La commission prend acte de l'avis de la MRAE et des réponses formulées par SMVIC dans son mémoire en réponse.

#### 4.8.2 AVIS DES COMMUNES DE SMVIC

Chacune des 47 communes de SMVIC a été appelée à émettre son avis sur le projet de PLUi par délibération de son conseil municipal.

Toutes ont émis un **avis favorable**. Cet avis est toutefois souvent accompagné de remarques ou observations.

Parmi les observations récurrentes formulées par les communes, figure le fait que les changements de destination de bâtiments agricoles qui avaient été identifiés pendant la phase d'élaboration du PLUi sont en partie absents du document arrêté. La commission rejoint cette critique et introduit sur ce sujet une réserve au paragraphe 6.3.4 du présent avis.

## **5 ELEMENTS PRIS EN COMPTE POUR L'AVIS DE LA COMMISSION**

### **5.1 POINTS POSITIFS**

- Le fascicule destiné au public résumant ce qu'est un PLUi et comment fonctionne la procédure de sa création
- La participation du public à l'enquête
- La mise en place des ordinateurs avec dossiers graphiques et outils de bon Fonctionnement
- La formation des personnels de mairie à l'usage des outils du projet
- La publicité du projet
- L'excellence des contenus du dossier
- prise en compte de l'évolution climatique dans les choix des principes directeurs du projet
- La pertinence du PADD
- L'élaboration remarquable de la plupart des OAP
- Le volet touristique bien analysé
- L'excellente prise en compte de l'agriculture locale
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

## 5.2 POINTS NEGATIFS

- Le manque de rigueur du catalogue des OAP
- Le manque de concertation préalable informant les populations concernées par les OAP mis en évidence par le rapport de consultation préalable
- Le traitement des dossiers de changements de destination des anciens bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial alors que les bâtiments doivent obligatoirement être désignés dans le règlement graphique du PLU comme étant susceptible de changer de destination (Article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Le manque de clarté du règlement écrit avec notamment la nécessité d'un chapeau ou paragraphe introductif pour chaque zone
- Le manque de coordination entre les équipes responsables de la carte des aléas et certaines équipes municipales
- Les cartes du règlement graphique et son zonage papier sans indication du cadastre, des noms d'agglomérations, des routes et des cours d'eau
- Les cartes des aléas papier sans indication des numéros de parcelles
- Le manque ou l'insuffisance de réponses à certains avis de personnes publiques
- L'indigence du mémoire en réponse aux questions particulières des citoyens qui ont été nombreux à participer à l'enquête
- Le peu de place réservée à l'habitat léger dans le règlement graphique et écrit
- Le manque de propositions pour mieux redynamiser les centres de tous les bourgs, même modestes, et en particulier pour le commerce de proximité et les petites activités artisanales

## **6 AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION**

### **6.1 INTRODUCTION**

Il s'agit d'un dossier complet et particulièrement bien fait. Il a été suivi d'une période de participation du public exceptionnellement constructive, montrant un dynamisme, voire un civisme peu courants. C'est un excellent projet de PLUi.

Toutefois, il semble qu'il y ait eu deux incompréhensions dans la procédure :

- La première, c'est que le porteur du projet n'ait pas pris en compte les réserves et recommandations des Personnes Publiques qui ont été consultées tardivement. Le dossier arrêté soumis à l'enquête n'a donc pas été modifié pour tenir compte de ces éléments importants et le porteur de projet devra le faire lors de l'entérinement final du projet, lors du vote d'approbation.

Or, le rôle de la commission est de donner son avis SUR LE PROJET ARRÊTÉ ET SOUMIS A L'ENQUETE et non pas sur les intentions - même louables - du porteur du projet. La commission considère que, vu que l'avis de l'État et ses deux annexes ainsi que l'avis du département de l'Isère ont été publiés dans le rapport sur le déroulement de l'enquête, elle ne reprendra pas les réserves exprimées par les Personnes Publiques et se bornera à limiter son avis exclusivement AU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE.

- La seconde, c'est que le porteur du projet – malgré une augmentation du délai réglementaire de réponse – n'a pas jugé utile de prendre le temps de répondre aux interrogations qui lui avaient été soumises par un public nombreux et confiant. En le regrettant profondément, la commission a donc décidé de statuer elle-même sous forme d'une réserve spécifique sur un certain nombre de ces contributions.

### **6.2 AVIS**

Compte-tenu de la qualité du dossier soumis à l'enquête et malgré quelques imperfections qui font l'objet de réserves, la commission d'enquête publique donne un :

### **AVIS FAVORABLE**

**AVEC LES SIX RESERVES LISTÉES AU §.6.3. au projet  
de PLUi de SAINT-MARCELLIN-VERCORS-ISÈRE-  
COMMUNAUTÉ**

## 6.3 RESERVES

### 6.3.1 RESERVE 1 : RECTIFICATIONS D'ERREURS

Les contributions suivantes qui ont relevé des erreurs manifestes dans le dossier du PLUi feront l'objet d'une analyse et d'une rectification :

18	22	24	59	63	68	80	89	90	92
96	98	106	108	119	140	141	152	154	165
248	285	286	287	291	295	303	329	357	366
395	407	410	419	436	437	450	466	467	479
517	535	542	579	594	612	683	691	692	694
793	797	813	814						

### 6.3.2 RESERVE 2 : MODIFICATIONS DE ZONAGES

En l'absence des réponses que le porteur de projet n'a pas jugé utile de donner à la suite du procès-verbal de synthèse, la commission a étudié l'ensemble des interventions et décidé de publier les décisions favorables qu'elle estime devoir exprimer, en fonction de la législation et réglementation en vigueur et des principes énoncés dans le PADD.

Sachant que les autres décisions prises par la commission sont, soit plutôt défavorables, peuvent relever d'une analyse complémentaire de la part de SMVIC et ne figureront pas dans le présent document.

Premièrement :

SMVIC a été interpellée dans le procès-verbal de synthèse sur la justification de la zone 2AU située au lieu-dit Suzet sur la commune de Cras, parcelles B 384 et B520. Dans son mémoire en réponse, SMVIC se limite à préciser que le terrain est plat sans apporter de justification à cette zone d'urbanisation future située loin du centre village, dans un secteur d'assainissement non collectif sans projet de raccordement, et accolée à un hameau qui présente déjà des capacités de densification.

En conséquence, la zone 2AU sur les parcelles B 384 et B 520 sur la commune de Cras sera supprimée et ces deux parcelles seront en leur totalité classées en zone A du PLUi.

Deuxièmement :

Les parcelles suivantes seront modifiées en conséquence (2pages) :

<b>commune</b>	<b>parcelle</b>	<b>N° contribution</b>	<b>modification</b>
Vinay	AZ012	49	classement UC
Vinay	AL0053	50	reste en zonage N
Beaulieu	AZ0011	52	classement UC
Beaulieu	B1297	118	constructible
Tèche	B0968	169	zonage Auf
Tèche	AP0256	174	Classement UD3
St Vérand	C1062	200	classement UF2
Montaud	A1080	210	classement UC 400m2 le long de la voie
Montaud	A0962	210	classement UC
St Hilaire	E0134	270	classement UF
Chantesse	A0969	273	classement AUD
l'Albenc	ZB0061	325	classement UD2
	ZB0104		
	ZB0105		
St Vérand	D0821	325	classement UD
St Vérand	D0935	326	classement UD3
Beaulieu	C0920	438	classement zone Nt
La Rivière	A0803	520	classement Ucv
Vinay	AD0139	552	classement UF2
St Romans	ZA0631	86 - 161	Classement en zone Uy 4000m2
Chatte	B0561	158	Classement UX2f
	B0562		
	B2723		
	B2726.		
St Antoine	B1401	175	classement A
	B1399		
	B2676		
	B0476		
	B0477		
Morette	C0023	239 - 269-344	classement UD2
	C9792		
Varacieux	B1561	589	classement de A en UD1
St Quentin	AH0141	445	classement A
St Lattier	C1270	393	classement UD1
	C1271		
St Vérand	C2526	199	classement UF2
Chatte	E1437	96	classement partiel UD1
St Marcellin	AE0185	146	maintien zonage UX1
Morette	C0792	239-269-344	Classement UD2
	C0793		
	C0023		
Chatte	B2403	291	STECAL

<b>commune</b>	<b>parcelle</b>	<b>N° contribution</b>	<b>modification</b>
Chatte	C1650	98-299-192-694	Reclasser de N à A
	C0175		
	C0178		
	C0184		
	CO186		
	CO190		
	C0597		
	C1171		
	C1437		
	C0600		
	C0604		
	C0599		
C1434			
Cognin	B1918	361	classement UD2
Chatelus	B0626	367	classement A au lieu de As
Chatte	A0997	378-789	classement constructible
Chevrieres	A0303	387	classement UD2
Chatte	B0476	614	Reclasser de N à A
	B0477		
	B0483		
	B1400		
	B1402		
	B1569		
	B2320		
B2676			
La Sône	D0099	708-597	Classement UT
	D0100		
	D0102		
	D0103		
Rencurel	E0770	734	classement constructible
	E0768		
Cognin	B0020	821	Classement UC
	B0021		
	B0022		
	B1366		
	B1882		
	B1883		
	B1884		
	B1958		
	B1959		
	B1960		
	B2008		
B2007			
Beaulieu	B1069	567	classement constructible
Izeron	H0777	249-261 à 64	classement UCv partie construite env.300m2
Izeron	A0498	139	Classement UC
	A0223		
Izeron	B0430	568	classement UD3

### 6.3.3 RESERVE 3 : OAP

Tout en soulignant la qualité du travail proposé avec le programme des OAP, la commission demande que ces études fassent l'objet d'un travail de précision des objectifs et des moyens et mette en place, et au fur et à mesure de l'avancement des études, une concertation locale.

- **Elle demande pour l'OAP numéro 2 de Choranche « Centre village » qu'elle soit retirée de la liste au motifs qu'elle n'est pas assez précise et qu'elle a généré une opposition quasi-générale des intervenants qui se sont exprimés sur le sujet.** Cette OAP pourra toutefois refigurer dans une prochaine évolution du PLUi lorsqu'elle aura été plus précisée et qu'elle aura fait l'objet d'une concertation locale positive.
- De nombreuses contributions, souvent par des propriétaires du secteur souhaitant conserver leur tranquillité ont été appuyées par l'intervention d'une avocate qui a particulièrement bien analysé défavorablement le projet urbanistique de cette création de toute pièce d'une zone d'urbanisation de 2 ha environ. Il s'agit d'un projet d'aménagement sous conditions avec une orientation d'aménagement et de programmation. La commission a apprécié défavorablement que ce projet était déconnecté du périmètre urbanisé de la commune de Chatte sans qu'il puisse s'agir d'un confortement d'un hameau, vu l'habitat dispersé existant du secteur. L'impact paysager est fort avec le prélèvement de 2 ha de prés aujourd'hui encore à usage agricole comme réduction des espaces naturels agricoles. Ce prélèvement va à l'encontre des objectifs de diminution de l'artificialisation des sols. Enfin les objectifs de réduction des besoins en déplacements depuis le centre-ville jusqu'à ce quartier n'ont également pas convaincu la commission. En conclusion la seule mauvaise situation pédologique et agronomique de ces mauvais prés en coteaux non irrigués ne contrebalance pas la non compatibilité avec le programme d'aménagement et de développement durable pourtant vertueux de la communauté de communes. **La commission demande que l'OAP 3 de Chatte « Les Coteaux » soit retirée de la liste des OAP du projet. Après avoir été refondue, elle pourra, bien entendu refigurer dans une prochaine évolution du PLUi.**

### 6.3.4 RESERVE 4 : BATIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

Il faut rappeler que le dossier présentait deux lacunes :

- Le manque de transcription sur les documents graphiques des changements de destinations approuvés
- L'absence de tableau récapitulatif des demandes de changements de destination dans le dossier soumis à enquête

A défaut de réponses précises dans le mémoire en réponse au dossier de synthèse, la commission a élaboré un **tableau récapitulatif de toutes les demandes de changement de destinations (annexe au présent document)**, tant celles qui avaient été déjà enregistrées ou traitées par le porteur du projet que celles – assez nombreuses – qui lui ont été transmises par des contributions.

Elle suggère néanmoins de refaire le point avec les communes pour vérifier qu'il n'y a eu aucun oubli. En effet, un petit nombre d'interventions n'ont pas pu être

prises en compte, manquant de précisions sur la situation géographique du bâtiment concerné (N° ou section de parcelles par exemple).

Les demandes non traitées à ce jour seront alors transmises à la CDPENAF pour avis et validation.

Tous les changements de destination validés seront transcrits sur les cartes du règlement graphique dans les meilleurs délais.

### 6.3.5 RESERVE 5 : REPRISES DES CARTES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

La cartographie du fond de plan sera complétée du nom des communes, des principaux hameaux, les lieux-dits, du nom des routes départementales et communales, des rivières et principaux ruisseaux.

**La légende sera complétée pour différencier les différentes zones UD** qui ne sont pas identifiées mais apparaissent bien de couleur différente sur le plan graphique en évitant les couleurs jaunes qui apparaissent moins bien alors des extractions. L'intitulé littéral des zones figurera sur le règlement graphique.

Il sera complété que la zone UF concerne les habitats groupés et la zone E1 ensemble d'habitats collectifs, la logique alphabétique n'étant pas respectée.

### 6.3.6 RESERVE 6 : REPRISE DU REGLEMENT ECRIT

Sur la forme tout d'abord :

- Un sommaire des différents tomes du règlement écrit sera établi.
- Les pages de garde des différents tomes seront différenciées.

Sur le fond ensuite.

- La communauté de communes devra confirmer qu'elle entend bien appliquer indépendamment du règlement écrit un règlement écrit et différencié des risques. Elle confirmera ainsi que bien que les risques n'étant pas dans la compétence des communes mais de l'État, que c'est expressément au titre du principe de précaution que ce règlement des risques est proposé.
- Un « chapeau » ou paragraphe introductif précisera pour chaque zone les grandes lignes type d'habitat urbain dense, habitat intermédiaire, zone pavillonnaire zone économique zone industrielle zone d'activité artisanale zone agricole zone naturelle.
- Les distances de recul des constructions par rapport aux limites séparatives en limite de zones agricoles naturelles ou d'activités de 6 m sera réduite et harmonisée.
- La hauteur et la longueur d'implantation d'une construction sur limite seront harmonisées et confirmées avec pour la longueur sur limite une adaptation mineure possible.

- La distance d'implantation de deux bâtiments sur une même propriété sera revue et harmonisée.
- Les surfaces non imperméabilisées ou éco aménageables pourront ne pas être réalisées majoritairement d'un seul tenant.
- Les clôtures en limites séparatives seront harmonisées et prévoiront, tant pour le passage de la petite faune que pour l'écoulement des eaux pluviales elles seront interrompues à tout endroit en partie basse, même en cas de mur bahut.
- Les logements de fonction en zone artisanale lorsqu'ils sont intégrés au volume de la construction seront autorisés.
- En zone UY seront autorisés non seulement les entrepôts mais les ateliers.
- Un seul logement par exploitation agricole pour l'agriculteur exploitant sera autorisé même s'il ne s'agit pas que pour l'élevage, en dehors des logements des saisonniers qui feront l'objet d'un STECAL.
- Les distances implantation des bâtiments d'exploitation agricole ainsi que leur superficie d'emprise maximum seront supprimées.
- L'exercice du culte ne sera pas interdit ou une sous-zone autorisera la sous-destination culturelle notamment sur la commune d'Izeron.
- Les activités de scierie d'importance et de faisanderie (élevage de gibier) seront expressément autorisées sur la commune de chatte par une rectification du zonage naturel manifestement erroné.

## 6.4 RECOMMANDATIONS<sup>1</sup>

### 6.4.1 RECOMMANDATION 1

La commission recommande de prendre en compte les observations et recommandations émises par les PPA et PPC et de modifier le dossier en conséquence.

### 6.4.2 RECOMMANDATION 2

La commission recommande la prise en compte dans les règlements écrit et graphique des travaux du SYMBHI rendus nécessaires à la restauration des milieux ou à la protection contre les risques naturels.

---

<sup>1</sup> Contrairement à une réserve qu'il est impératif de respecter (sinon, l'avis favorable devient automatiquement et légalement défavorable), une recommandation n'est qu'un conseil pratique que la commission se permet de transmettre au maître d'ouvrage de l'enquête dans un but purement constructif, mais sans la moindre contrainte.

#### **6.4.3 RECOMMANDATION 3**

L'OAP sectorielle sur la commune de Chevrières, OAP 1 "impasse du Stade", sera revisitée pour tenir compte des propositions formulées dans les contributions 42 et 387 qui suggèrent une localisation de la voie de desserte résidentielle à l'est de la parcelle plutôt qu'à l'ouest comme suggéré dans l'OAP.

#### **6.4.4 RECOMMANDATION 4**

Le périmètre de l'OAP sectorielle n°1 sur la commune de Morette, OAP 1 "Champeriou", et par voie de conséquence de la zone 1AUF2, sera revu afin d'éviter de laisser sur la parcelle C 658 une zone inexploitable et difficile à entretenir.

## 6.5 SIGNATURES

A Saint-Marcellin le 7 Octobre 2025

Président de la commission  
Jean-Yves BOURGUIGON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Yves Bourguigon', written over a horizontal line.

Les membres de la commission d'enquête :  
Stéphane MAZEREEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stéphane Mazereel', written over a horizontal line.

Thierry A. DALBERTO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry A. Dalberto', written over a horizontal line.



**7 ANNEXE : TABLEAU DES BÂTIMENTS AGRICOLES SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION**

<b>id</b>	<b>commune</b>	<b>code bâtiment</b>	<b>ref. cadastrale</b>	<b>adresse</b>	<b>destination</b>	<b>origine</b>
485	Auberives-en-Royans	DDJ7-8VUP	B0679			Inscrit
513	Auberives-en-Royans	DB7W-NYVC	B0678			Inscrit
515	Auberives-en-Royans	UARW-D6J2	B0668			Inscrit
500	Auberives-en-Royans	5P2Q-6ALQ	B0666			Inscrit
515	Auberives-en-Royans	UARW-D6J2	B0666			Inscrit
515	Auberives-en-Royans	UARW-D6J2	B0665			Inscrit
509	Auberives-en-Royans	K9WJ-BPQ2	B0655			Inscrit
509	Auberives-en-Royans	K9WJ-BPQ2	B0554			Inscrit
135	Auberives-en-Royans		B0551			En traitement
479	Auberives-en-Royans	DTXS-BUXS	B0551			Inscrit
135	Auberives-en-Royans		B0549			En traitement
498	Auberives-en-Royans	KDWZ-28GB	B0548			Inscrit
509	Auberives-en-Royans	K9WJ-BPQ2	B0548			Inscrit
479	Auberives-en-Royans	DTXS-BUXS	B0546			Inscrit
508	Auberives-en-Royans	32QF-K5J7	B0546			Inscrit
479	Auberives-en-Royans	DTXS-BUXS	B0544			Inscrit
479	Auberives-en-Royans	DTXS-BUXS	B0543			Inscrit
498	Auberives-en-Royans	KDWZ-28GB	B0543			Inscrit
508	Auberives-en-Royans	32QF-K5J7	B0543			Inscrit
472	Auberives-en-Royans	RMNJ-U5CU	B0542			Inscrit
479	Auberives-en-Royans	DTXS-BUXS	B0542			Inscrit
468	Auberives-en-Royans	RKJS-JLZD	B0376			Inscrit
503	Auberives-en-Royans	YUBY-L2NV	B0256			Inscrit
483	Auberives-en-Royans	7NRD-VY42	B0210			Inscrit
483	Auberives-en-Royans	7NRD-VY42	B0209			Inscrit
484	Auberives-en-Royans	6UBA-GS3B	A1068			Inscrit
518	Auberives-en-Royans	U53H-ZS89	A1060			Inscrit
506	Auberives-en-Royans	56LS-ARF4	A1058			Inscrit
506	Auberives-en-Royans	56LS-ARF4	A1057			Inscrit
506	Auberives-en-Royans	56LS-ARF4	A1056			Inscrit
133	Auberives-en-Royans		A1051			En traitement
499	Auberives-en-Royans	MBA5-68K7	A0990			Inscrit

104	Auberives-en-Royans		A0978			En traitement
495	Auberives-en-Royans	EYST-KXXD	A0978			Inscrit
492	Auberives-en-Royans	42B4-DXQS	A0960			Inscrit
31	Auberives-en-Royans	ETRW-MWVA	A0783	A698   CHEMIN DES BLACH...   INDIV. MARCHAND	habitation	En traitement
31	Auberives-en-Royans	ETRW-MWVA	A0698	A698   CHEMIN DES BLACH...   INDIV. MARCHAND	habitation	En traitement
31	Auberives-en-Royans	ETRW-MWVA	A0696	A698   CHEMIN DES BLACH...   INDIV. MARCHAND	habitation	En traitement
493	Auberives-en-Royans	NDK2-MBUY	A0544			Inscrit
481	Auberives-en-Royans	Q6Y9-LBVT	A0438			Inscrit
497	Auberives-en-Royans	ZXJ4-XP6W	A0434			Inscrit
497	Auberives-en-Royans	ZXJ4-XP6W	A0433			Inscrit
134	Auberives-en-Royans		A0184			En traitement
132	Auberives-en-Royans		A0103			En traitement
491	Auberives-en-Royans	WDKY-UFZ9	A0103			Inscrit
310	Beaulieu	7KDQ-2GGB	C1109			Inscrit
71	Beaulieu	Z84V-DX4C	C1101	Chemin des Côtes de l'Isère	habitation;commerce et activités de service	En traitement
370	Beaulieu	AZ6S-SKL5	C0437			Inscrit
423	Beaulieu	5URF-F8SB	C0423			Inscrit
424	Beaulieu	5URF-F8SB	C0423			Inscrit
423	Beaulieu	5URF-F8SB	C0422			Inscrit
424	Beaulieu	5URF-F8SB	C0422			Inscrit
45	Beaulieu	JNJT-MSL9	C0125	Chemin de Pourretiere	habitation;commerce et activités de service;équipements d'intérêt collectif et services publics	En traitement
45	Beaulieu	JNJT-MSL9	C0121	Chemin de Pourretiere	habitation;commerce et activités de service;équipements d'intérêt collectif et services publics	En traitement
247	Beaulieu	DSFP-UUJV	B1340			Inscrit
409	Beaulieu	KU79-YZG9	B1340			Inscrit
487	Beaulieu	8RP6-UZGW	B0997			Inscrit
487	Beaulieu	8RP6-UZGW	B0996			Inscrit
487	Beaulieu	8RP6-UZGW	B0995			Inscrit

68	Beaulieu	N34J-8QS5	B0639	Port de Cognin	habitation	En traitement
304	Beaulieu	RMWP-BHCF	A0699			Inscrit
304	Beaulieu	RMWP-BHCF	A0697			Inscrit
251	Beaulieu	H3E3-BAAJ	A0664			Inscrit
394	Beaulieu	E7DY-NAMM	A0570			Inscrit
394	Beaulieu	E7DY-NAMM	A0569			Inscrit
231	Beaulieu	P7Q8-PQQ7	A0566			Inscrit
336	Beaulieu	P7UD-LB6C	A0564			Inscrit
336	Beaulieu	P7UD-LB6C	A0168			Inscrit
231	Beaulieu	P7Q8-PQQ7	A0151			Inscrit
	Beaulieu		A0703		habitation	nouvelle
496	Bessins	G5Y8-TD3U	A0432			Inscrit
	Bessins	G5Y8-TD3U	A0222			Inscrit
	Bessins	HRH8-PYT9	A0298	205. Route de Chatte	habitation	nouvelle
	Bessins	Z27Z-LR4W	A0298	Le Michaud	habitation	nouvelle
	Bessins	KCN7-HHF7	A0298	Chemin de l'Ermitage	habitation	nouvelle
	Bessins	SWLF-3QZB	A0298	660 Chemin en Piraud	habitation	nouvelle
	Bessins	KNP9-8FZZ	A0298	Chemin de La Blache	habitation	nouvelle
	Bessins	CJN7-TPHZ	A0298	Le Mouret	habitation	nouvelle
	Bessins	FQZ9-USMX	A0298	895 Route de Roybon	habitation	nouvelle
	Chantesse		A0363	540. Chemin neuf	habitation	nouvelle
471	Chasselay	TYZT-KSLM	C0458			Inscrit
471	Chasselay	TYZT-KSLM	C0456			Inscrit
469	Chasselay	HRVU-KEB6	C0455			Inscrit
64	Chasselay	A92D-G2EU	C0429	373 chemin de la bourrelière	habitation	En traitement
37	Chasselay	DL3P-BHUT	C0424	270 rue de la mairie	habitation;commerce et activités de service	En traitement
64	Chasselay	A92D-G2EU	C0399	373 chemin de la bourrelière	habitation	En traitement
64	Chasselay	A92D-G2EU	C0381	373 chemin de la bourrelière	habitation	En traitement
64	Chasselay	A92D-G2EU	C0363	373 chemin de la bourrelière	habitation	En traitement
64	Chasselay	A92D-G2EU	C0361	373 chemin de la bourrelière	habitation	En traitement
335	Chasselay	KCHG-VHY2	C0357			Inscrit

37	Chasselay	DL3P-BHUT	C0316	270 rue de la mairie	habitation;commerce et activités de service	En traitement
318	Chasselay	DETD-V3ZB	C0257			Inscrit
469	Chasselay	HRVU-KEB6	C0163			Inscrit
399	Chasselay	HN74-KANK	B1100			Inscrit
399	Chasselay	HN74-KANK	B1091			Inscrit
384	Chasselay	VV8T-RGUB	B0992			Inscrit
384	Chasselay	VV8T-RGUB	B0990			Inscrit
384	Chasselay	VV8T-RGUB	B0988			Inscrit
384	Chasselay	VV8T-RGUB	B0986			Inscrit
384	Chasselay	VV8T-RGUB	B0985			Inscrit
384	Chasselay	VV8T-RGUB	B0982			Inscrit
262	Chasselay	QCLJ-KR8Q	B0889			Inscrit
300	Chasselay	ESMW-WKFF	B0838			Inscrit
464	Chasselay	T9KS-6BPE	B0751			Inscrit
455	Chasselay	7865-2BLJ	B0688			Inscrit
464	Chasselay	T9KS-6BPE	B0685			Inscrit
317	Chasselay	M9Y3-DWST	B0531			Inscrit
317	Chasselay	M9Y3-DWST	B0530			Inscrit
317	Chasselay	M9Y3-DWST	B0529			Inscrit
300	Chasselay	ESMW-WKFF	B0404			Inscrit
361	Chasselay	6CQY-N4N2	B0303			Inscrit
279	Chasselay	6M3G-4ZPC	B0256			Inscrit
279	Chasselay	6M3G-4ZPC	B0255			Inscrit
322	Chasselay	GEYS-F58H	B0215			Inscrit
322	Chasselay	GEYS-F58H	B0212			Inscrit
455	Chasselay	7865-2BLJ	B0194			Inscrit
331	Chasselay	ECXJ-XWYX	B0180			Inscrit
331	Chasselay	ECXJ-XWYX	B0179			Inscrit
360	Chasselay	6CQY-N4N2	B0155			Inscrit
361	Chasselay	6CQY-N4N2	B0155			Inscrit
435	Chasselay	3KP3-JGLA	A0749			Inscrit
320	Chasselay	RDJ2-VJ32	A0683			Inscrit
397	Chasselay	XDK4-BVB5	A0552			Inscrit

398	Chasselay	XDK4-BVB5	A0552			Inscrit
398	Chasselay	XDK4-BVB5	A0551			Inscrit
397	Chasselay	XDK4-BVB5	A0507			Inscrit
297	Chasselay	TBQY-NRBA	A0464			Inscrit
296	Chasselay	TBQY-NRBA	A0463			Inscrit
297	Chasselay	TBQY-NRBA	A0463			Inscrit
248	Chasselay	5ELF-B3GC	A0459			Inscrit
381	Chasselay	3C7F-DGRC	A0356			Inscrit
381	Chasselay	3C7F-DGRC	A0354			Inscrit
369	Chasselay	RNMX-VFEC	A0074			Inscrit
	Chatelus		A0036		habitation	nouvelle
	Chatelus		A0320	1200 Route de Vezor	habitation	nouvelle
380	Chatte	34G7-8JPQ	ZC0038			Inscrit
	Chatte		E2153		habitation	nouvelle
	Chatte		A0855		habitation	nouvelle
	Chatte		D0383		habitation	nouvelle
210	Chatte	CHAT-1253	E1253	165 chemin du Pont Blanc		En traitement
65	Chevrières	NL8N-72X9	B0180	chemin de saint marcellin	habitation	En traitement
4	Chevrières	TRJ9-9TMW	AB0074	chemin catelle et corin	habitation	En traitement
56	Chevrières	NBWX-PAPS	A1864	route de muirmais	habitation	En traitement
44	Chevrières	TLZG-6UJM	A1816	chemin de la buissonnerie	habitation	En traitement
25	Chevrières	DXK5-5DPM	A1762	route de roybon	habitation	En traitement
25	Chevrières	DXK5-5DPM	A1761	route de roybon	habitation	En traitement
25	Chevrières	DXK5-5DPM	A1596	route de roybon	habitation	En traitement
44	Chevrières	TLZG-6UJM	A1160	chemin de la buissonnerie	habitation	En traitement
12	Chevrières	QJGD-5KR5	A1117	route de roybon	habitation	En traitement
73	Chevrières	R4G2-A84D	A0980	route de la faitas	habitation	En traitement
39	Chevrières	Q7TH-4G8D	A0961	route de roybon	habitation	En traitement
13	Chevrières	YUS9-R5PH	A0944	route de roybon	habitation	En traitement
25	Chevrières	DXK5-5DPM	A0659	route de roybon	habitation	En traitement
22	Chevrières	L5Z4-NRCX	A0167	chemin des coutouilles	habitation	En traitement
22	Chevrières	L5Z4-NRCX	A0166	chemin des coutouilles	habitation	En traitement
22	Chevrières	L5Z4-NRCX	A0163	chemin des coutouilles	habitation	En traitement

	Chevrières		B0600	55, impasse route de Lyon	habitation	nouvelle
	Chevrières		B0322		habitation	nouvelle
	Chevrières		A0758		habitation	nouvelle
	Chevrières		B0634		habitation	nouvelle
	Chevrières		A1116	Le Luminaire	habitation	nouvelle
	Choranche		D0498		habitation	nouvelle
402	Cognin-les-Gorges	R4Q6-BY2Y	B2152			Inscrit
401	Cognin-les-Gorges	R4Q6-BY2Y	B2150			Inscrit
401	Cognin-les-Gorges	R4Q6-BY2Y	B2149			Inscrit
402	Cognin-les-Gorges	R4Q6-BY2Y	B2149			Inscrit
465	Cognin-les-Gorges	AYY9-GNHR	B1883			Inscrit
374	Cognin-les-Gorges	AMG4-DMMY	B1768			Inscrit
374	Cognin-les-Gorges	AMG4-DMMY	B1766			Inscrit
448	Cognin-les-Gorges	G5RQ-UBEU	B1691			Inscrit
443	Cognin-les-Gorges	XYXQ-C4Y9	B1556			Inscrit
357	Cognin-les-Gorges	2UCC-UCDQ	B1358			Inscrit
377	Cognin-les-Gorges	2UZR-U6BR	B1143			Inscrit
377	Cognin-les-Gorges	2UZR-U6BR	B1142			Inscrit
443	Cognin-les-Gorges	XYXQ-C4Y9	B1081			Inscrit
325	Cognin-les-Gorges	YRDQ-XMU2	B0809			Inscrit
357	Cognin-les-Gorges	2UCC-UCDQ	B0809			Inscrit
357	Cognin-les-Gorges	2UCC-UCDQ	B0808			Inscrit
390	Cognin-les-Gorges	5V8E-TPSY	B0779			Inscrit
407	Cognin-les-Gorges	AUSJ-BC8V	B0716			Inscrit
407	Cognin-les-Gorges	AUSJ-BC8V	B0715			Inscrit
389	Cognin-les-Gorges	GGE8-957N	B0297			Inscrit
449	Cognin-les-Gorges	X7ML-9NJ8	B0297			Inscrit
389	Cognin-les-Gorges	GGE8-957N	B0296			Inscrit
364	Cognin-les-Gorges	YGS7-HUQ6	A0907			Inscrit
456	Cognin-les-Gorges	SVK6-N3AY	A0826			Inscrit
364	Cognin-les-Gorges	YGS7-HUQ6	A0668			Inscrit
356	Izeron	K8ST-VQDU	H0441			Inscrit
396	Izeron	XRRB-QKWF	H0440			Inscrit
249	Izeron	KHN9-5C7R	D0457			Inscrit

250	Izeron	KHN9-5C7R	D0457			Inscrit
249	Izeron	KHN9-5C7R	D0333			Inscrit
250	Izeron	KHN9-5C7R	D0333			Inscrit
408	Izeron	QFDN-ZZLJ	B0104			Inscrit
437	Izeron	VFUV-TCMJ	B0104			Inscrit
408	Izeron	QFDN-ZZLJ	B0103			Inscrit
408	Izeron	QFDN-ZZLJ	B0102			Inscrit
437	Izeron	VFUV-TCMJ	B0102			Inscrit
238	Izeron	YVEY-T723	A0650			Inscrit
238	Izeron	YVEY-T723	A0581			Inscrit
	Izeron		D0598			Inscrit
474	L'Albenc	GX5Y-X94A	ZK0100		habitation	nouvelle
	L'Albenc		ZK0070	Mérin	habitation	nouvelle
	L'Albenc		ZE0072	Route de Bastière	habitation	nouvelle
	L'Albenc		ZE0081	Route de Bastière	habitation	nouvelle
	L'Albenc		ZB0057	Paccalière	habitation	nouvelle
	L'Albenc		ZB0058	Route de Bivan	habitation	nouvelle
	L'Albenc		ZB0059	Les Ferrières	habitation	nouvelle
	L'Albenc		ZC0091	Les Ferrières	habitation	nouvelle
	L'Albenc		ZK0076	Chemin des Allavards	habitation	nouvelle
	L'Albenc		ZA0044	Route de Chapulsière	habitation	nouvelle
82	L'Albenc	45S6-V9Y2	ZE0031	Route de Bastière	commerce et activités de service;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
	La Sone		A0274	Ferme escoffier	habitation	nouvelle
293	Malleval-en-Vercors	JXJD-NSCL	B0484			Inscrit
1	Montagne	V7CB-PMWL	WA0011	Les Courtis	habitation	En traitement
	Montaud		B0409	213 Chemin de La Molle	habitation	nouvelle
	Montaud		B0332	Le Sabot	habitation	nouvelle
	Montaud		A1302	3 Chemin des Granges	habitation	nouvelle
	Montaud		A0778	90 Chemin des Granges	habitation	nouvelle
	Montaud		A1188	90 Chemin des Granges	habitation	nouvelle

	Montaud		A0068	Les Charpennes	habitation	nouvelle
	Montaud		A0847	2363. Route de Saint-Quentin.	habitation	nouvelle
	Montaud		A0152	2911. Route de Saint-Quentin.	habitation	nouvelle
	Montaud		A0162	2914. Route de Saint-Quentin.	habitation	habitation
166	Morette	MORE-0452	A0452			En traitement
167	Morette	MORE-0274	A0274			En traitement
352	Murinai	YSLZ-JM3R	C0597			Inscrit
16	Murinai	52LD-5FVP	C0592	1190 Route de la Croix Bleue	habitation	En traitement
281	Murinai	5C6S-CLTU	C0451			Inscrit
285	Murinai	3RYM-ERQ9	C0451			Inscrit
299	Murinai	E7J5-PFHV	C0327			Inscrit
444	Murinai	TVCL-327B	C0327			Inscrit
16	Murinai	52LD-5FVP	C0316	1190 Route de la Croix Bleue	habitation	En traitement
254	Murinai	S7UB-W962	C0310			Inscrit
8	Murinai	8869-78QT	B0563	150 Impasse des Abeilles	commerce et activités de service	En traitement
338	Murinai	Y3FF-E25R	B0414			Inscrit
338	Murinai	Y3FF-E25R	B0413			Inscrit
345	Murinai	7M94-V54L	B0241			Inscrit
447	Murinai	E52K-LDSB	B0241			Inscrit
	Murinai		B0546		habitation	nouvelle
	Murinai		B0562		habitation	nouvelle
	Murinai		B0563		habitation	nouvelle
	Murinai		B0392		habitation	nouvelle
	Murinai		C0375		habitation	nouvelle
	Murinai		C0376		habitation	nouvelle
	Murinai		C0377		habitation	nouvelle
	Murinai		B0027		habitation	nouvelle
8	Murinai	8869-78QT	B0102	150 Impasse des Abeilles	commerce et activités de service	En traitement
77	Murinai	7MEN-W8RL	B0102	150 Impasse des Abeilles	habitation	En traitement
470	Murinai	B3HP-9H3V	A0109			Inscrit
130	Notre-Dame-de-l'Osier		D0302			En traitement

9	Notre-Dame-de-l'Osier	34UQ-4DJZ	D0283	2594 route de bergerandière	habitation;commerce et activités de service;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
131	Notre-Dame-de-l'Osier		D0283			En traitement
129	Notre-Dame-de-l'Osier		D0257			En traitement
130	Notre-Dame-de-l'Osier		D0127			En traitement
9	Notre-Dame-de-l'Osier	34UQ-4DJZ	D0083	2594 route de bergerandière	habitation;commerce et activités de service;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
131	Notre-Dame-de-l'Osier		D0083			En traitement
88	Notre-Dame-de-l'Osier	EQEX-387W	D0059	1854 route de bergerandière	habitation;commerce et activités de service;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
88	Notre-Dame-de-l'Osier	EQEX-387W	D0058	1854 route de bergerandière	habitation;commerce et activités de service;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
129	Notre-Dame-de-l'Osier		D0032			En traitement
69	Notre-Dame-de-l'Osier	NUJX-XMJ5	C0976	100 chemin de pigentière	habitation;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
69	Notre-Dame-de-l'Osier	NUJX-XMJ5	C0975	100 chemin de pigentière	habitation;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement

69	Notre-Dame-de-l'Osier	NUJX-XMJ5	C0404	100 chemin de pigentière	habitation;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
20	Notre-Dame-de-l'Osier	MH2Y-HNJW	C0195	1514 route de bergerandière	habitation;commerce et activités de service;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
20	Notre-Dame-de-l'Osier	MH2Y-HNJW	C0192	1514 route de bergerandière	habitation;commerce et activités de service;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
86	Notre-Dame-de-l'Osier	HFA5-5XSR	C0133	2021 route de Bergerandière	habitation;commerce et activités de service;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
86	Notre-Dame-de-l'Osier	HFA5-5XSR	C0132	2021 route de Bergerandière	habitation;commerce et activités de service;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
29	Notre-Dame-de-l'Osier	84AV-W5A2	C0112	841 route du grand champ	habitation;commerce et activités de service;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
29	Notre-Dame-de-l'Osier	84AV-W5A2	C0111	841 route du grand champ	habitation;commerce et activités de service;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement

222	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-C015	C0017			Inscrit
222	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-C015	C0016			Inscrit
222	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-C015	C0015			Inscrit
217	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B553	B0560			Inscrit
216	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B554	B0554			Inscrit
216	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B554	B0553			Inscrit
217	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B553	B0553			Inscrit
228	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A541	B0541			Inscrit
220	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-C458	B0458			Inscrit
221	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B458	B0458			Inscrit
29	Notre-Dame-de-l'Osier	84AV-W5A2	B0379	841 route du grand champ	habitation;commerce et activités de service;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
218	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B178	B0178			Inscrit
218	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B178	B0177			Inscrit
223	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B081	B0081			Inscrit
219	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B076	B0076			Inscrit
219	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B076	B0075			Inscrit
6	Notre-Dame-de-l'Osier	YVK5-WWFQ	B0060	189 chemin des ruches	habitation;commerce et activités de service;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
6	Notre-Dame-de-l'Osier	YVK5-WWFQ	B0059	189 chemin des ruches	habitation;commerce et activités de service;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
213	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A615	A0619			Inscrit
212	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A615	A0615			Inscrit
213	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A615	A0615			Inscrit

38	Notre-Dame-de-l'Osier	LQ32-S6VR	A0605	1555 route de caillatière	habitation;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
52	Notre-Dame-de-l'Osier	BCHN-V8H3	A0601	1441 route de caillatière	habitation;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
214	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A187	A0526			Inscrit
38	Notre-Dame-de-l'Osier	LQ32-S6VR	A0503	1555 route de caillatière	habitation;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
38	Notre-Dame-de-l'Osier	LQ32-S6VR	A0502	1555 route de caillatière	habitation;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
32	Notre-Dame-de-l'Osier	TVP9-FRHZ	A0358	382 route de caillatière	habitation;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
32	Notre-Dame-de-l'Osier	TVP9-FRHZ	A0355	382 route de caillatière	habitation;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
52	Notre-Dame-de-l'Osier	BCHN-V8H3	A0329	1441 route de caillatière	habitation;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
34	Notre-Dame-de-l'Osier	TGNR-7N89	A0324	1241 route de caillatière	habitation;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
57	Notre-Dame-de-l'Osier	WWYC-3ZDX	A0317	429 route de caillatière	habitation;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
57	Notre-Dame-de-l'Osier	WWYC-3ZDX	A0313	429 route de caillatière	habitation;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement

38	Notre-Dame-de-l'Osier	LQ32-S6VR	A0302	1555 route de caillatière	habitation;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
67	Notre-Dame-de-l'Osier	KACP-SF3C	A0225	1038 route de caillatière	habitation;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
214	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A187	A0187			Inscrit
215	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A098	A0101			Inscrit
215	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A098	A0098			Inscrit
224	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A092	A0094			Inscrit
224	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A092	A0092			Inscrit
227	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A087	A0087			Inscrit
226	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A33A	A0037			Inscrit
225	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A33C	A0036			Inscrit
225	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A33C	A0033			Inscrit
226	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A33A	A0033			Inscrit
178	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-C015	C0017			En traitement
178	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-C015	C0016			En traitement
178	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-C015	C0015			En traitement
170	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-C057	B0578			En traitement
170	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-C057	B0576			En traitement
185	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B553	B0560			En traitement
186	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B554	B0554			En traitement
185	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B553	B0553			En traitement
186	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B554	B0553			En traitement
169	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A541	B0541			En traitement
181	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B458	B0458			En traitement
182	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-C458	B0458			En traitement
189	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B271	B0271			En traitement
189	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B271	B0270			En traitement
180	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B251	B0251			En traitement
175	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B179	B0179			En traitement
184	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B178	B0178			En traitement
184	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B178	B0177			En traitement

174	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-D603	B0175			En traitement
174	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-D603	B0174			En traitement
177	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B081	B0081			En traitement
183	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B076	B0076			En traitement
183	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-B076	B0075			En traitement
192	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A615	A0619			En traitement
192	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A615	A0615			En traitement
191	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A187	A0526			En traitement
191	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A187	A0187			En traitement
187	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A111	A0111			En traitement
190	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A098	A0101			En traitement
190	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A098	A0098			En traitement
176	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A092	A0094			En traitement
176	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A092	A0092			En traitement
171	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A087	A0087			En traitement
179	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A053	A0054			En traitement
179	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A053	A0053			En traitement
172	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A33A	A0037			En traitement
173	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A33C	A0036			En traitement
172	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A33A	A0033			En traitement
173	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A33C	A0033			En traitement
188	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A009	A0009			En traitement
188	Notre-Dame-de-l'Osier	NDLO-A009	A0008			En traitement
188	Notre-Dame-de-l'Osier		A0837		habitation	nouvelle
	Piolienas		?0371		habitation	nouvelle
	Pont-en-Royans		ZD344		habitation	nouvelle
	Pont-en-Royans		ZL136		habitation	nouvelle
516	Presles	Y2MC-PGX2	D0870	245 Chemin de Terrot	habitation	Inscrit
510	Presles	7G79-KY2L	D0790	395 Route de Pont en Royans	habitation	Inscrit
	Presles	MJSK-4KMJ		255 Chemin des Falaises	habitation	nouvelle
	Presles	UPX5-853K		2365 Route du Charmeil	habitation	nouvelle
510	Presles	7G79-KY2L	D0788			Inscrit
486	Presles	MZLG-9M97	D0542	2365 Route du Charmeil	habitation	Inscrit
475	Presles	KAGZ-RYAL	D0271	Chemin de la Citerne	habitation	Inscrit

511	Presles	E2FB-ZJAE	B0026	3250 Route du Faz	habitation	Inscrit
502	Presles	DQEU-C5QK	A0373			Inscrit
502	Presles	DQEU-C5QK	A0061			Inscrit
54	Quincieu	A34T-8S9D	B0137	256 les ayes	habitation	En traitement
54	Quincieu	A34T-8S9D	B0136	256 les ayes	habitation	En traitement
422	Rencurel	XK9N-RDE6	F0572			Inscrit
514	Rencurel	HJY3-8WZ8	D0444			Inscrit
72	Rencurel	7U4F-K4ZU	D0155	3214 route du col de romeyere	habitation;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
514	Rencurel	HJY3-8WZ8	D0077			Inscrit
494	Rencurel	PVW7-55DA	C0096			Inscrit
504	Rencurel	85SR-YE3M	C0007			Inscrit
504	Rencurel	85SR-YE3M	C0006			Inscrit
467	Rencurel	DTQC-SAX9	B0485			Inscrit
14	Rencurel	338R-D433	B0469	3214 route du col de romeyère	habitation	En traitement
14	Rencurel	338R-D433	B0350	3214 route du col de romeyère	habitation	En traitement
14	Rencurel	338R-D433	B0349	3214 route du col de romeyère	habitation	En traitement
230	Rencurel	X3FU-KQPQ	A0213			Inscrit
230	Rencurel	X3FU-KQPQ	A0212			Inscrit
282	Rovon	6F8D-LM49	B0879			Inscrit
282	Rovon	6F8D-LM49	B0875			Inscrit
	Rovon		A0161		habitation	nouvelle
	Rovon		B0843		habitation	nouvelle
512	Rovon	KEM3-23M4	B0820			Inscrit
512	Rovon	KEM3-23M4	B0783			Inscrit
512	Rovon	KEM3-23M4	B0765			Inscrit
482	Rovon	PE9J-NGZ8	B0700			Inscrit
332	Rovon	WCPH-U4KR	B0414			Inscrit
332	Rovon	WCPH-U4KR	B0406			Inscrit
332	Rovon	WCPH-U4KR	B0405			Inscrit
308	Rovon	8F97-VAN4	A0844			Inscrit
308	Rovon	8F97-VAN4	A0401			Inscrit
	Saint-André-en-Royans		D0181		habitation	nouvelle

	Saint-André-en-Royans		A0280	Grange Pierre Tardy	habitation	nouvelle
	Saint-André-en-Royans		B0262	Mickael Gauthier	habitation	nouvelle
	Saint-André-en-Royans		B0228		habitation	nouvelle
373	Saint Antoine l'Abbaye	5GG7-MAXP	WC0192			Inscrit
373	Saint Antoine l'Abbaye	5GG7-MAXP	WC0186			Inscrit
278	Saint Antoine l'Abbaye	P8K4-2RHU	WC0180			Inscrit
382	Saint Antoine l'Abbaye	6P9R-F4X7	WA0081			Inscrit
	Saint Antoine l'Abbaye		C0303		habitation	nouvelle
	Saint Antoine l'Abbaye		WD0028		habitation	nouvelle
	Saint Antoine l'Abbaye		A0337		habitation	nouvelle
	Saint Antoine l'Abbaye		A0370		habitation	nouvelle
	Saint Antoine l'Abbaye		A0166		habitation	nouvelle
	Saint Antoine l'Abbaye		A0373		habitation	nouvelle
	Saint Antoine l'Abbaye		A0833		habitation	nouvelle
	Saint Antoine l'Abbaye		WB0038		habitation	nouvelle
383	Saint Antoine l'Abbaye	6P9R-F4X7	WA0081			Inscrit
7	Saint Antoine l'Abbaye	HXSH-R6GZ	WA0073	575 chemin de Montallard	habitation	En traitement
450	Saint Antoine l'Abbaye	CVNQ-6UA7	D0215			Inscrit
323	Saint Antoine l'Abbaye	KALJ-AJT8	C0030			Inscrit
349	Saint Antoine l'Abbaye	DKEN-FCAY	B0731			Inscrit
42	Saint Antoine l'Abbaye	AS3U-5RLZ	B0603	Chemin des grandes cotes	habitation	En traitement
42	Saint Antoine l'Abbaye	AS3U-5RLZ	B0462	Chemin des grandes cotes	habitation	En traitement
426	Saint Antoine l'Abbaye	372C-YU54	B0373			Inscrit
298	Saint Antoine l'Abbaye	KE2G-X9FX	A0166			Inscrit
	Saint Antoine l'Abbaye		A0213		habitation	nouvelle
204	Saint-André en Royans	STAR-E534	E0600	45 chemin de la Magnanerie		En traitement
205	Saint-André en Royans	STAR-534E	E0600	45 chemin de la Magnanerie		En traitement
207	Saint-André en Royans	STAR-E531	E0531	640 Chemin de Meyrie		En traitement
206	Saint-André en Royans	STAR-E225	E0225	80 montée de l'Enchère		En traitement
194	Saint-André en Royans	STAR-D374	D0374	1110 chemin de Vermenay		En traitement
195	Saint-André en Royans	STAR-0374	D0374	1110 chemin de Vermenay		En traitement
197	Saint-André en Royans	STAR-D360	D0360	480 chemin de Bellemondrière		En traitement
198	Saint-André en Royans	STAR-D087	D0307	605 chemin de Bellemondrière		En traitement

199	Saint-André en Royans	STAR-D191	D0192	1420 chemin du Palois		En traitement
199	Saint-André en Royans	STAR-D191	D0191	1420 chemin du Palois		En traitement
199	Saint-André en Royans	STAR-D191	D0190	1420 chemin du Palois		En traitement
201	Saint-André en Royans	STAR-D157	D0157	525 chemin de la Guibaudière		En traitement
198	Saint-André en Royans	STAR-D087	D0087	605 chemin de Bellemondrière		En traitement
196	Saint-André en Royans	STAR-D037	D0037	1110 chemin de Vermenay		En traitement
195	Saint-André en Royans	STAR-0374	D0033	1110 chemin de Vermenay		En traitement
200	Saint-André en Royans	STAR-C335	C0335	340 chemin de la Bellière		En traitement
208	Saint-André en Royans	STAR-B507	B0507	Le Bourg		En traitement
203	Saint-André en Royans	STAR-B454	B0454	65 chemin des Justes		En traitement
202	Saint-André en Royans	STAR-B240	B0241	335 chemin de la Bergette		En traitement
202	Saint-André en Royans	STAR-B240	B0240	335 chemin de la Bergette		En traitement
209	Saint-André en Royans	STAR-B131	B0131	Le Bourg		En traitement
203	Saint-André en Royans	STAR-B454	B0103	65 chemin des Justes		En traitement
505	Saint-André-en-Royans	ZSDD-RD2E	A0281			Inscrit
505	Saint-André-en-Royans	ZSDD-RD2E	A0280			Inscrit
	Saint-André-en-Royans		A0399		habitation	nouvelle
90	Saint-Appolinard	B6UL-ZZNW	C0652	Route du bois 38160	habitation	En traitement
3	Saint-Appolinard	MP3X-E7WQ	C0630	185 chemin de colombet 38160	habitation	En traitement
48	Saint-Appolinard	QE4N-XB8Z	C0550	150 montée des cotes 38160	habitation	En traitement
268	Saint-Appolinard	9XLV-W5KP	C0063			Inscrit
47	Saint-Appolinard	NY3H-NRSD	C0046	Route du bois 38160	habitation	En traitement
47	Saint-Appolinard	NY3H-NRSD	C0045	Route du bois 38160	habitation	En traitement
60	Saint-Appolinard	R4Y5-LAB5	B0470	1685 Route de Bessins 38160	habitation	En traitement
53	Saint-Appolinard	82GB-W29X	B0246	405 Montée du Mollard 38160	habitation	En traitement
58	Saint-Appolinard	X54S-T4RP	B0138	620 B route des piafes 38160	habitation	En traitement
233	Saint-Appolinard	C68W-MYUM	B0138			Inscrit
19	Saint-Appolinard	VZ6B-DQUL	B0017	110 chemin de Brenier 38160	habitation	En traitement
50	Saint-Appolinard	5X92-TVYG	B0017	110 chemin de brenier 38160	habitation	En traitement
21	Saint-Appolinard	9XM9-8RDN	A0063	2415 Route de la Combe de Mouze	habitation	En traitement
	Saint-Appolinard		C0630	185. Chemin de Colombey.	habitation	En traitement
303	Saint-Bonnet-de-Chavag	VSA9-ECVH	ZA0117			Inscrit
434	Saint-Bonnet-de-Chavag	Q34R-73BD	WL0021			Inscrit

240	Saint-Bonnet-de-Chavagne	6KFN-KLZ3	WI0025			Inscrit
239	Saint-Bonnet-de-Chavagne	6KFN-KLZ3	WI0024			Inscrit
372	Saint-Bonnet-de-Chavagne	7VG6-A4QE	WE0147			Inscrit
79	Saint-Bonnet-de-Chavagne	5SRM-GPT6	WE0118	Chemin des Daruds Les Carrets	habitation	En traitement
372	Saint-Bonnet-de-Chavagne	7VG6-A4QE	WE0086			Inscrit
412	Saint-Bonnet-de-Chavagne	U8PB-54QW	WE0014			Inscrit
	Saint-Bonnet-de-Chavagne		ZA0125		habitation	nouvelle
	Saint-Bonnet-de-Chavagne		WE0103		habitation	nouvelle
168	Saint-Gervais	STGE-0085	A1182			En traitement
168	Saint-Gervais	STGE-0085	A1085			En traitement
	Saint-Gervais		A0193		habitation	nouvelle
319	Saint-Hilaire-du-Rosier	4QH6-2JMB	ZL0107			Inscrit
253	Saint-Hilaire-du-Rosier	NVMS-8Z6C	ZL0095			Inscrit
24	Saint-Hilaire-du-Rosier	A4Q6-JXY5	ZL0093	le mas	habitation	En traitement
280	Saint-Hilaire-du-Rosier	2EXV-VEFY	ZL0074			Inscrit
302	Saint-Hilaire-du-Rosier	HWWV-LRD9	ZL0042			Inscrit
253	Saint-Hilaire-du-Rosier	NVMS-8Z6C	ZL0026			Inscrit
427	Saint-Hilaire-du-Rosier	4E6E-WUNK	ZK0063			Inscrit
235	Saint-Hilaire-du-Rosier	42G4-5TTJ	ZI0048			Inscrit
236	Saint-Hilaire-du-Rosier	42G4-5TTJ	ZI0048			Inscrit
27	Saint-Hilaire-du-Rosier	MCDC-G23N	ZI0024	chemin du Creux	habitation	En traitement
62	Saint-Hilaire-du-Rosier	86U3-KJYK	ZH0010	route de la croix des goulets	habitation	En traitement
62	Saint-Hilaire-du-Rosier	86U3-KJYK	ZH0009	route de la croix des goulets	habitation	En traitement
355	Saint-Hilaire-du-Rosier	MZT3-YN6Y	ZE0112			Inscrit
255	Saint-Hilaire-du-Rosier	959J-GS9P	ZE0110			Inscrit
256	Saint-Hilaire-du-Rosier	959J-GS9P	ZE0110			Inscrit
314	Saint-Hilaire-du-Rosier	9WPF-9XEQ	ZE0109			Inscrit
315	Saint-Hilaire-du-Rosier	9WPF-9XEQ	ZE0108			Inscrit
316	Saint-Hilaire-du-Rosier	9WPF-9XEQ	ZE0108			Inscrit
441	Saint-Hilaire-du-Rosier	KDMM-MN3N	ZE0075			Inscrit
442	Saint-Hilaire-du-Rosier	KDMM-MN3N	ZE0075			Inscrit
441	Saint-Hilaire-du-Rosier	KDMM-MN3N	ZE0067			Inscrit
355	Saint-Hilaire-du-Rosier	MZT3-YN6Y	ZE0056			Inscrit
33	Saint-Hilaire-du-Rosier	VJYK-LBW6	ZE0053	chemin de blachères	habitation	En traitement

355	Saint-Hilaire-du-Rosier	MZT3-YN6Y	ZE0053			Inscrit
451	Saint-Hilaire-du-Rosier	BR6Z-T3L8	ZE0045			Inscrit
261	Saint-Hilaire-du-Rosier	2CH4-U3JT	ZE0020			Inscrit
359	Saint-Hilaire-du-Rosier	9HVN-DUTU	ZD0111			Inscrit
61	Saint-Hilaire-du-Rosier	TF6M-9S6Z	ZD0107	l'allière	habitation	En traitement
405	Saint-Hilaire-du-Rosier	JN56-3L9D	ZD0089			Inscrit
406	Saint-Hilaire-du-Rosier	JN56-3L9D	ZD0089			Inscrit
111	Saint-Hilaire-du-Rosier		ZD0065			En traitement
114	Saint-Hilaire-du-Rosier		ZD0065			En traitement
100	Saint-Hilaire-du-Rosier		ZD0051			En traitement
432	Saint-Hilaire-du-Rosier	6HXT-SEZ4	ZD0040			Inscrit
392	Saint-Hilaire-du-Rosier	8VKK-GESV	ZD0037			Inscrit
392	Saint-Hilaire-du-Rosier	8VKK-GESV	ZD0036			Inscrit
108	Saint-Hilaire-du-Rosier		ZD0014			En traitement
109	Saint-Hilaire-du-Rosier		ZD0014			En traitement
110	Saint-Hilaire-du-Rosier		ZD0014			En traitement
348	Saint-Hilaire-du-Rosier	9Q37-R5LF	ZC0091			Inscrit
348	Saint-Hilaire-du-Rosier	9Q37-R5LF	ZC0090			Inscrit
411	Saint-Hilaire-du-Rosier	SJXX-NJXZ	ZC0077			Inscrit
273	Saint-Hilaire-du-Rosier	ZD7K-YY8N	ZC0066			Inscrit
348	Saint-Hilaire-du-Rosier	9Q37-R5LF	ZC0041			Inscrit
438	Saint-Hilaire-du-Rosier	JKYY-U4EB	ZC0003			Inscrit
365	Saint-Hilaire-du-Rosier	YWED-TKG8	ZB0107			Inscrit
365	Saint-Hilaire-du-Rosier	YWED-TKG8	ZB0106			Inscrit
115	Saint-Hilaire-du-Rosier		ZB0105			En traitement
272	Saint-Hilaire-du-Rosier	SP88-K6B2	ZB0105			Inscrit
376	Saint-Hilaire-du-Rosier	LT3J-FZLQ	ZB0105			Inscrit
425	Saint-Hilaire-du-Rosier	TQLC-4VLE	ZB0105			Inscrit
452	Saint-Hilaire-du-Rosier	ENTY-E8FJ	ZB0105			Inscrit
362	Saint-Hilaire-du-Rosier	2CWJ-J7LY	ZB0104			Inscrit
81	Saint-Hilaire-du-Rosier	H9XU-S8BC	ZB0091	au tondu	habitation	En traitement
276	Saint-Hilaire-du-Rosier	U85F-JQJ3	ZB0091			Inscrit
275	Saint-Hilaire-du-Rosier	U85F-JQJ3	ZB0090			Inscrit
275	Saint-Hilaire-du-Rosier	U85F-JQJ3	ZB0089			Inscrit

81	Saint-Hilaire-du-Rosier	H9XU-S8BC	ZB0072	au tondu	habitation	En traitement
276	Saint-Hilaire-du-Rosier	U85F-JQJ3	ZB0072			Inscrit
272	Saint-Hilaire-du-Rosier	SP88-K6B2	ZB0019			Inscrit
376	Saint-Hilaire-du-Rosier	LT3J-FZLQ	ZB0019			Inscrit
393	Saint-Hilaire-du-Rosier	ZYZR-VRFA	ZB0016			Inscrit
393	Saint-Hilaire-du-Rosier	ZYZR-VRFA	ZB0015			Inscrit
461	Saint-Hilaire-du-Rosier	3T7X-Y2ED	ZB0001			Inscrit
462	Saint-Hilaire-du-Rosier	3T7X-Y2ED	ZB0001			Inscrit
284	Saint-Hilaire-du-Rosier	3PN2-UEAC	ZA0068			Inscrit
294	Saint-Hilaire-du-Rosier	TTEG-SF4X	ZA0064			Inscrit
277	Saint-Hilaire-du-Rosier	XUVC-ERBV	ZA0038			Inscrit
385	Saint-Hilaire-du-Rosier	8C4E-MJDK	ZA0016			Inscrit
386	Saint-Hilaire-du-Rosier	8C4E-MJDK	ZA0016			Inscrit
387	Saint-Hilaire-du-Rosier	8C4E-MJDK	ZA0016			Inscrit
286	Saint-Hilaire-du-Rosier	HQ44-XMVE	ZA0012			Inscrit
287	Saint-Hilaire-du-Rosier	HQ44-XMVE	ZA0012			Inscrit
415	Saint-Hilaire-du-Rosier	FK3L-EGY6	E1859			Inscrit
252	Saint-Hilaire-du-Rosier	V3BE-FMMQ	E1676			Inscrit
414	Saint-Hilaire-du-Rosier	FK3L-EGY6	E0443			Inscrit
414	Saint-Hilaire-du-Rosier	FK3L-EGY6	E0442			Inscrit
415	Saint-Hilaire-du-Rosier	FK3L-EGY6	E0442			Inscrit
252	Saint-Hilaire-du-Rosier	V3BE-FMMQ	E0049			Inscrit
259	Saint-Hilaire-du-Rosier	8B8U-2S59	D1389			Inscrit
2	Saint-Hilaire-du-Rosier	9L9X-JU89	D1374	chemin des doyens	habitation	En traitement
96	Saint-Hilaire-du-Rosier		D1301			En traitement
97	Saint-Hilaire-du-Rosier		D1301			En traitement
350	Saint-Hilaire-du-Rosier	BXFU-RX29	D1260			Inscrit
351	Saint-Hilaire-du-Rosier	BXFU-RX29	D1260			Inscrit
459	Saint-Hilaire-du-Rosier	WCL8-SPZY	D1226			Inscrit
92	Saint-Hilaire-du-Rosier		D1224			En traitement
93	Saint-Hilaire-du-Rosier		D1224			En traitement
95	Saint-Hilaire-du-Rosier		D1224			En traitement
330	Saint-Hilaire-du-Rosier	X8SU-AMMP	D1222			Inscrit
99	Saint-Hilaire-du-Rosier		D1216			En traitement

258	Saint-Hilaire-du-Rosier	8B8U-2S59	D1213			Inscrit
259	Saint-Hilaire-du-Rosier	8B8U-2S59	D1213			Inscrit
103	Saint-Hilaire-du-Rosier		D1156			En traitement
267	Saint-Hilaire-du-Rosier	3LMX-7TGN	D0444			Inscrit
350	Saint-Hilaire-du-Rosier	BXFU-RX29	D0395			Inscrit
351	Saint-Hilaire-du-Rosier	BXFU-RX29	D0395			Inscrit
98	Saint-Hilaire-du-Rosier		D0392			En traitement
98	Saint-Hilaire-du-Rosier		D0389			En traitement
96	Saint-Hilaire-du-Rosier		D0383			En traitement
97	Saint-Hilaire-du-Rosier		D0383			En traitement
95	Saint-Hilaire-du-Rosier		D0349			En traitement
93	Saint-Hilaire-du-Rosier		D0348			En traitement
95	Saint-Hilaire-du-Rosier		D0348			En traitement
94	Saint-Hilaire-du-Rosier		D0284			En traitement
2	Saint-Hilaire-du-Rosier	9L9X-JU89	D0107	chemin des doyens	habitation	En traitement
2	Saint-Hilaire-du-Rosier	9L9X-JU89	D0106	chemin des doyens	habitation	En traitement
2	Saint-Hilaire-du-Rosier	9L9X-JU89	D0104	chemin des doyens	habitation	En traitement
2	Saint-Hilaire-du-Rosier	9L9X-JU89	D0103	chemin des doyens	habitation	En traitement
2	Saint-Hilaire-du-Rosier	9L9X-JU89	D0093	chemin des doyens	habitation	En traitement
2	Saint-Hilaire-du-Rosier	9L9X-JU89	D0092	chemin des doyens	habitation	En traitement
105	Saint-Hilaire-du-Rosier		C0714			En traitement
107	Saint-Hilaire-du-Rosier		C0714			En traitement
321	Saint-Hilaire-du-Rosier	FJBU-FEV8	C0711			Inscrit
289	Saint-Hilaire-du-Rosier	N2YX-RCU6	C0657			Inscrit
265	Saint-Hilaire-du-Rosier	QWEZ-EZ8D	C0656			Inscrit
263	Saint-Hilaire-du-Rosier	JFCE-4DRW	C0614			Inscrit
436	Saint-Hilaire-du-Rosier	8ZXD-9G4J	C0614			Inscrit
107	Saint-Hilaire-du-Rosier		C0607			En traitement
321	Saint-Hilaire-du-Rosier	FJBU-FEV8	C0311			Inscrit
436	Saint-Hilaire-du-Rosier	8ZXD-9G4J	C0294			Inscrit
436	Saint-Hilaire-du-Rosier	8ZXD-9G4J	C0293			Inscrit
106	Saint-Hilaire-du-Rosier		C0183			En traitement
106	Saint-Hilaire-du-Rosier		C0182			En traitement
107	Saint-Hilaire-du-Rosier		C0178			En traitement

101	Saint-Hilaire-du-Rosier		C0162			En traitement
102	Saint-Hilaire-du-Rosier		C0162			En traitement
265	Saint-Hilaire-du-Rosier	QWEZ-EZ8D	C0162			Inscrit
290	Saint-Hilaire-du-Rosier	N2YX-RCU6	C0162			Inscrit
291	Saint-Hilaire-du-Rosier	N2YX-RCU6	C0162			Inscrit
101	Saint-Hilaire-du-Rosier		C0159			En traitement
265	Saint-Hilaire-du-Rosier	QWEZ-EZ8D	C0159			Inscrit
290	Saint-Hilaire-du-Rosier	N2YX-RCU6	C0159			Inscrit
291	Saint-Hilaire-du-Rosier	N2YX-RCU6	C0159			Inscrit
	Saint-Hilaire-du-Rosier		ZI0048		habitation	nouvelle
	Saint-Hilaire-du-Rosier		ZE0108		habitation	nouvelle
112	Saint-Just-de-Claix		ZH0257			En traitement
113	Saint-Just-de-Claix		ZH0257			En traitement
237	Saint-Just-de-Claix	46LU-FCQC	ZH0257			Inscrit
66	Saint-Just-de-Claix	W3FZ-FXZ5	ZH0070	342, impasse de Tholodièr	habitation	En traitement
334	Saint-Just-de-Claix	ZUXV-L4S8	ZC0134			Inscrit
460	Saint-Just-de-Claix	XNBU-KMYF	ZB0227			Inscrit
	Saint-Just-de-Claix		C0913		habitation	nouvelle
	Saint-Just-de-Claix		ZD0015		habitation	nouvelle
28	Saint-Lattier	985G-6Q4B	ZA0028	180 Passage des Gamonds	habitation	En traitement
28	Saint-Lattier	985G-6Q4B	ZA0027	180 Passage des Gamonds	habitation	En traitement
17	Saint-Lattier	MVUK-XSPN	WD0008	205 Chemin du Bois Clos	habitation;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
388	Saint-Lattier	2E2W-LKLJ	WD0008			Inscrit
46	Saint-Lattier	656A-9D8N	WC0197	1065 Route de Montagne	habitation	En traitement
46	Saint-Lattier	656A-9D8N	WC0035	1065 Route de Montagne	habitation	En traitement
80	Saint-Lattier	ACX5-BLVC	WB0207	185 Chemin du Sablat	habitation	En traitement
83	Saint-Lattier	BGE8-FNKH	WB0153	305 Chemin des pillots	habitation;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement

83	Saint-Lattier	BGE8-FNKH	WB0152	305 Chemin des pillots	habitation;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
43	Saint-Lattier	W7BN-V8LY	WB0098	200 Chemin du Champ du Vert	habitation	En traitement
63	Saint-Lattier	YMNV-6EFG	WB0098	200 Chemin du Champ du Vert	habitation	En traitement
70	Saint-Lattier	6KRE-29KW	WB0090	120 Chemin du Sablat	habitation;commerce et activités de service	En traitement
70	Saint-Lattier	6KRE-29KW	WB0089	120 Chemin du Sablat	habitation;commerce et activités de service	En traitement
5	Saint-Lattier	TWA9-AAFX	WB0020	390 Chemin des Cumerts	habitation;autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
87	Saint-Lattier	YV4T-SHRL	WA0181	865 chemin de champ ballan	habitation	En traitement
10	Saint-Lattier	L828-ACHF	WA0170	350 chemin de la Maguière	habitation	En traitement
10	Saint-Lattier	L828-ACHF	WA0164	350 chemin de la Maguière	habitation	En traitement
78	Saint-Lattier	ADY2-MANR	WA0161	95 Chemin de Romeyère	habitation	En traitement
35	Saint-Lattier	SLBJ-3WVW	WA0153	1030 Chemin de la Maguière	habitation	En traitement
84	Saint-Lattier	84Z3-EBBT	WA0153	1030 Chemin de la Maguière	habitation	En traitement
35	Saint-Lattier	SLBJ-3WVW	WA0152	1030 Chemin de la Maguière	habitation	En traitement
35	Saint-Lattier	SLBJ-3WVW	WA0151	1030 Chemin de la Maguière	habitation	En traitement
84	Saint-Lattier	84Z3-EBBT	WA0151	1030 Chemin de la Maguière	habitation	En traitement
193	Saint-Lattier	4K6W-DEA4	WA0148	1030 chemin de la Maguière		En traitement
55	Saint-Lattier	T6CT-STD3	WA0104	1250 Chemin du Mont Félix	habitation	En traitement
75	Saint-Lattier	H8JL-7BDY	WA0104	1250 Chemin du Mont Félix	habitation	En traitement
30	Saint-Lattier	UT77-HFR2	WA0074	865 Chemin de la Muronnière	habitation	En traitement
59	Saint-Lattier	ELDF-7RT8	WA0055	930 Chemin de la Muronnière	habitation	En traitement
74	Saint-Lattier	UN4N-R6RL	WA0047	1520 Chemin de la Muronnière	autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	En traitement
49	Saint-Lattier	K6F3-CEVH	WA0033	2010 Chemin de la Muronnière	habitation	En traitement
446	Saint-Lattier	5N7J-VL72	WA0033			Inscrit
23	Saint-Lattier	H2DZ-249J	D0922	140 A Chemin de l'Ile	habitation	En traitement
23	Saint-Lattier	H2DZ-249J	D0921	140 A Chemin de l'Ile	habitation	En traitement

	Saint-Lattier		WB0113		habitation	nouvelle
	Saint-Lattier		WA0160		habitation	nouvelle
	Saint-Lattier	B41014s	WB0150		habitation	nouvelle
	Saint-Lattier	B41012s	WB0150		habitation	nouvelle
	Saint-Lattier		A1620		habitation	nouvelle
11	Saint-Marcellin	C2RE-T7AD	ZA0134	370 rue des entreprises	habitation	En traitement
	Saint-Marcellin		ZA0047		habitation	nouvelle
76	Saint-Pierre-de-Chérenn	J9XL-N6MM	C0408	40 chemin du rochat	habitation	En traitement
76	Saint-Pierre-de-Chérenn	J9XL-N6MM	C0101	40 chemin du rochat	habitation	En traitement
40	Saint-Pierre-de-Chérenn	QMRP-KGW9	C0082	4970 route du faz	habitation	En traitement
246	Saint-Pierre-de-Chérenn	TAYX-8XG7	B0775			Inscrit
245	Saint-Pierre-de-Chérenn	TAYX-8XG7	B0774			Inscrit
246	Saint-Pierre-de-Chérenn	TAYX-8XG7	B0774			Inscrit
366	Saint-Pierre-de-Chérenn	4MDC-P9LZ	B0741			Inscrit
367	Saint-Pierre-de-Chérenn	4MDC-P9LZ	B0741			Inscrit
241	Saint-Pierre-de-Chérenn	F94Y-JCRJ	A0919			Inscrit
242	Saint-Pierre-de-Chérenn	F94Y-JCRJ	A0919			Inscrit
143	Saint-Pierre-de-Chérenn	A2WG-S7VL	A0857	CHEMIN DE L'ILE	habitation	En traitement
243	Saint-Pierre-de-Chérenn	F94Y-JCRJ	A0824			Inscrit
143	Saint-Pierre-de-Chérenn	A2WG-S7VL	A0571	CHEMIN DE L'ILE	habitation	En traitement
143	Saint-Pierre-de-Chérenn	A2WG-S7VL	A0569	CHEMIN DE L'ILE	habitation	En traitement
428	Saint-Pierre-de-Chérenn	WBAM-38VU	A0389			Inscrit
429	Saint-Pierre-de-Chérenn	WBAM-38VU	A0389			Inscrit
428	Saint-Pierre-de-Chérenn	WBAM-38VU	A0388			Inscrit
234	Saint-Pierre-de-Chérenn	JSA5-3GFK	A0316			Inscrit
234	Saint-Pierre-de-Chérenn	JSA5-3GFK	A0315			Inscrit
234	Saint-Pierre-de-Chérenn	JSA5-3GFK	A0312			Inscrit
234	Saint-Pierre-de-Chérenn	JSA5-3GFK	A0311			Inscrit
241	Saint-Pierre-de-Chérenn	F94Y-JCRJ	A0258			Inscrit
242	Saint-Pierre-de-Chérenn	F94Y-JCRJ	A0258			Inscrit
333	Saint-Pierre-de-Chérenn	ZH85-C3FZ	A0028			Inscrit
85	Saint-Pierre-de-Chérenn	4E9N-N2MP	A0026	410 CHEMIN DU PATER	habitation	En traitement
	Saint-Pierre-de-Chérennes		B0180	155. Chemin de la cascade.	habitation	nouvelle

	Saint-Pierre-de-Chérennes		B0311		habitation	nouvelle
	Saint-Quentin sur Isère		AH0238		habitation	nouvelle
	Saint-Romans		?0311		habitation	nouvelle
	Saint-Romans		A0885		habitation	nouvelle
	Saint-Romans		D0515		habitation	nouvelle
269	Saint-Sauveur	8SDE-VRBE	C1710			Inscrit
395	Saint-Sauveur	HVJ8-R78F	C1429			Inscrit
91	Saint-Sauveur	AZLU-UGP3	C1019	le coupier	habitation	En traitement
91	Saint-Sauveur	AZLU-UGP3	C1018	le coupier	habitation	En traitement
91	Saint-Sauveur	AZLU-UGP3	C1017	le coupier	habitation	En traitement
91	Saint-Sauveur	AZLU-UGP3	C1016	le coupier	habitation	En traitement
269	Saint-Sauveur	8SDE-VRBE	C0599			Inscrit
313	Saint-Sauveur	8RSC-QC59	C0532			Inscrit
118	Saint-Sauveur		C0509			En traitement
118	Saint-Sauveur		C0507			En traitement
118	Saint-Sauveur		C0506			En traitement
324	Saint-Sauveur	L7ZD-L6LM	C0322			Inscrit
324	Saint-Sauveur	L7ZD-L6LM	C0321			Inscrit
458	Saint-Sauveur	UGLX-A29M	C0319			Inscrit
120	Saint-Sauveur		C0318			En traitement
120	Saint-Sauveur		C0317			En traitement
120	Saint-Sauveur		C0316			En traitement
120	Saint-Sauveur		C0311			En traitement
91	Saint-Sauveur	AZLU-UGP3	C0303	le coupier	habitation	En traitement
375	Saint-Sauveur	7UG2-UCNF	C0183			Inscrit
395	Saint-Sauveur	HVJ8-R78F	C0146			Inscrit
244	Saint-Sauveur	A925-3DBE	B2104			Inscrit
117	Saint-Sauveur		B2021			En traitement
119	Saint-Sauveur		B2021			En traitement
416	Saint-Sauveur	2E5J-TJHV	B2021			Inscrit
329	Saint-Sauveur	D6EJ-Q3PL	B1719			Inscrit
116	Saint-Sauveur		B1709			En traitement
368	Saint-Sauveur	4TBE-RA4F	B1504			Inscrit
391	Saint-Sauveur	QPHU-NDUU	B1265			Inscrit

116	Saint-Sauveur		B0450			En traitement
117	Saint-Sauveur		B0280			En traitement
119	Saint-Sauveur		B0280			En traitement
416	Saint-Sauveur	2E5J-TJHV	B0280			Inscrit
358	Saint-Sauveur	FFZU-F3AJ	B0196			Inscrit
391	Saint-Sauveur	QPHU-NDUU	B0119			Inscrit
311	Saint-Sauveur	V8WA-PXQV	A0826			Inscrit
312	Saint-Sauveur	V8WA-PXQV	A0826			Inscrit
311	Saint-Sauveur	V8WA-PXQV	A0825			Inscrit
311	Saint-Sauveur	V8WA-PXQV	A0824			Inscrit
311	Saint-Sauveur	V8WA-PXQV	A0819			Inscrit
311	Saint-Sauveur	V8WA-PXQV	A0818			Inscrit
309	Saint-Sauveur	RBZ7-6VD6	A0807			Inscrit
283	Saint-Sauveur	6X53-M33E	A0782			Inscrit
312	Saint-Sauveur	V8WA-PXQV	A0722			Inscrit
312	Saint-Sauveur	V8WA-PXQV	A0721			Inscrit
311	Saint-Sauveur	V8WA-PXQV	A0720			Inscrit
311	Saint-Sauveur	V8WA-PXQV	A0719			Inscrit
312	Saint-Sauveur	V8WA-PXQV	A0718			Inscrit
311	Saint-Sauveur	V8WA-PXQV	A0714			Inscrit
312	Saint-Sauveur	V8WA-PXQV	A0714			Inscrit
283	Saint-Sauveur	6X53-M33E	A0517			Inscrit
312	Saint-Sauveur	V8WA-PXQV	A0460			Inscrit
312	Saint-Sauveur	V8WA-PXQV	A0456			Inscrit
283	Saint-Sauveur	6X53-M33E	A0249			Inscrit
288	Saint-Sauveur	KAY2-XAEY	A0045			Inscrit
128	Saint-Vérand		C1296			En traitement
126	Saint-Vérand		C0445			En traitement
127	Saint-Vérand		C0445			En traitement
125	Saint-Vérand		B0289			En traitement
121	Saint-Vérand		A0873			En traitement
121	Saint-Vérand		A0805			En traitement
121	Saint-Vérand		A0776			En traitement
124	Saint-Vérand		A0474			En traitement

123	Saint-Vérand		A0320			En traitement
123	Saint-Vérand		A0318			En traitement
122	Saint-Vérand		A0297			En traitement
	Saint-Vérand		D0962		habitation	nouvelle
	Saint-Vérand		A0972		habitation	nouvelle
162	Serre-Nerpol	SERN-0564	C0564			En traitement
164	Serre-Nerpol	SERN-0544	C0544			En traitement
164	Serre-Nerpol	SERN-0544	C0471			En traitement
165	Serre-Nerpol	SERN-0388	C0388			En traitement
163	Serre-Nerpol	SERN-0166	C0166			En traitement
161	Serre-Nerpol	SERN-0143	C0143			En traitement
159	Serre-Nerpol	SERN-0300	AE0300			En traitement
160	Serre-Nerpol	SERN-0254	AE0254			En traitement
156	Serre-Nerpol	SERN-0083	AD0083			En traitement
154	Serre-Nerpol	SERN-0182	AC0182			En traitement
154	Serre-Nerpol	SERN-0182	AC0178			En traitement
152	Serre-Nerpol	SERN-0156	AC0156			En traitement
155	Serre-Nerpol	SERN-0222	AB0223			En traitement
155	Serre-Nerpol	SERN-0222	AB0222			En traitement
153	Serre-Nerpol	SERN-0206	AB0206			En traitement
149	Serre-Nerpol	SERN-0729	A0729			En traitement
151	Serre-Nerpol	SERN-0686	A0686			En traitement
145	Serre-Nerpol	SERN-0645	A0645			En traitement
157	Serre-Nerpol	SERN-0620	A0621			En traitement
157	Serre-Nerpol	SERN-0620	A0620			En traitement
158	Serre-Nerpol	SERN-0584	A0584			En traitement
147	Serre-Nerpol	SERN-0371	A0371			En traitement
148	Serre-Nerpol	SERN-0363	A0363			En traitement
150	Serre-Nerpol	SERN-0356	A0356			En traitement
146	Serre-Nerpol	SERN-0059	A0159			En traitement
144	Serre-Nerpol	SERN-0093	A0093			En traitement
142	Serre-Nerpol	SERN-0045	A0045	2029 Chemin de Toutes Aures		En traitement
327	Têche	CYJW-7VDL	C1205			Inscrit
328	Têche	CYJW-7VDL	C1205			Inscrit

346	Têche	RQBC-B4KT	C1141			Inscrit
346	Têche	RQBC-B4KT	C1139			Inscrit
347	Têche	RQBC-B4KT	C1139			Inscrit
463	Têche	TNQN-65NZ	C1129			Inscrit
463	Têche	TNQN-65NZ	C1128			Inscrit
463	Têche	TNQN-65NZ	C1127			Inscrit
463	Têche	TNQN-65NZ	C1124			Inscrit
463	Têche	TNQN-65NZ	C1123			Inscrit
463	Têche	TNQN-65NZ	C1122			Inscrit
326	Têche	CYJW-7VDL	C0391			Inscrit
327	Têche	CYJW-7VDL	C0391			Inscrit
328	Têche	CYJW-7VDL	C0391			Inscrit
307	Têche	A2L6-M2WJ	C0363			Inscrit
305	Têche	A2L6-M2WJ	C0362			Inscrit
306	Têche	A2L6-M2WJ	C0362			Inscrit
307	Têche	A2L6-M2WJ	C0362			Inscrit
346	Têche	RQBC-B4KT	C0159			Inscrit
346	Têche	RQBC-B4KT	C0158			Inscrit
347	Têche	RQBC-B4KT	C0158			Inscrit
439	Têche	347S-5RBE	C0064			Inscrit
439	Têche	347S-5RBE	C0063			Inscrit
440	Têche	347S-5RBE	C0063			Inscrit
419	Têche	QNC4-W2B9	B0999			Inscrit
229	Têche	QNC4-W2B9	B0997			Inscrit
51	Têche	YBVR-TKVK	B0924	175 chemin de la combe guillon	habitation	En traitement
418	Têche	QNC4-W2B9	B0862			Inscrit
419	Têche	QNC4-W2B9	B0862			Inscrit
229	Têche	QNC4-W2B9	B0861			Inscrit
419	Têche	QNC4-W2B9	B0861			Inscrit
420	Têche	QNC4-W2B9	B0861			Inscrit
417	Têche	QNC4-W2B9	B0860			Inscrit
418	Têche	QNC4-W2B9	B0860			Inscrit
419	Têche	QNC4-W2B9	B0860			Inscrit
454	Têche	LJGQ-W4Q4	B0669			Inscrit

264	Têche	CFZ9-CFPS	B0444			Inscrit
264	Têche	CFZ9-CFPS	B0443			Inscrit
403	Têche	PVLK-3VHZ	B0245			Inscrit
404	Têche	PVLK-3VHZ	B0245			Inscrit
403	Têche	PVLK-3VHZ	B0244			Inscrit
404	Têche	PVLK-3VHZ	B0244			Inscrit
453	Têche	LJGQ-W4Q4	B0140			Inscrit
454	Têche	LJGQ-W4Q4	B0140			Inscrit
	Têche		B1340		habitation	nouvelle
	Têche		?1193		habitation	nouvelle
371	Varacieux	8MZ6-KHCK	E0401			Inscrit
421	Varacieux	UFJ9-PSUA	E0349			Inscrit
421	Varacieux	UFJ9-PSUA	E0346			Inscrit
421	Varacieux	UFJ9-PSUA	E0345			Inscrit
457	Varacieux	C87L-L6G2	E0109			Inscrit
363	Varacieux	RCZP-3N2R	D0418			Inscrit
363	Varacieux	RCZP-3N2R	D0316			Inscrit
400	Varacieux	3K7Y-5J4B	D0257			Inscrit
337	Varacieux	PKNX-K8FS	D0245			Inscrit
260	Varacieux	CPV2-3HVG	D0092			Inscrit
379	Varacieux	P8LK-EVTG	D0012			Inscrit
41	Varacieux	TALS-V6YL	D0008	177 CHEMIN DU FOITY	habitation	En traitement
433	Varacieux	5MM5-U4HN	C0824			Inscrit
274	Varacieux	TA4R-N2RS	C0755			Inscrit
292	Varacieux	YD32-5W5C	C0595			Inscrit
340	Varacieux	YGTT-2PNK	C0386			Inscrit
341	Varacieux	YGTT-2PNK	C0386			Inscrit
342	Varacieux	YGTT-2PNK	C0386			Inscrit
36	Varacieux	FVKE-EGJZ	C0235	1425 ROUTE D'ESSEMAT	habitation	En traitement
36	Varacieux	FVKE-EGJZ	C0234	1425 ROUTE D'ESSEMAT	habitation	En traitement
141	Varacieux		C0234			En traitement
270	Varacieux	YB5A-J3QJ	C0195			Inscrit
271	Varacieux	YB5A-J3QJ	C0195			Inscrit
431	Varacieux	8K6X-Y7MY	B1582			Inscrit

431	Varacieux	8K6X-Y7MY	B1581			Inscrit
353	Varacieux	XW48-S9A5	B1376			Inscrit
343	Varacieux	45TH-5HT3	B1217			Inscrit
344	Varacieux	45TH-5HT3	B1217			Inscrit
343	Varacieux	45TH-5HT3	B1209			Inscrit
344	Varacieux	45TH-5HT3	B1209			Inscrit
301	Varacieux	KGD5-N48E	B1174			Inscrit
232	Varacieux	QDTP-SAZ9	B1151			Inscrit
257	Varacieux	JC2V-XU65	B0991			Inscrit
89	Varacieux	7N3D-DME7	B0964	IMPASSE DES BAMBOUS 155	habitation	En traitement
211	Varacieux	J6TL-6RJ6	B0661			Inscrit
89	Varacieux	7N3D-DME7	B0605	IMPASSE DES BAMBOUS 155	habitation	En traitement
339	Varacieux	QNAL-6GKY	B0605			Inscrit
410	Varacieux	DQ26-2AXY	B0582			Inscrit
410	Varacieux	DQ26-2AXY	B0580			Inscrit
466	Varacieux	2D8Z-A6KQ	B0555			Inscrit
430	Varacieux	NMXN-CJ99	B0434			Inscrit
295	Varacieux	8QH8-C4BW	B0075			Inscrit
295	Varacieux	8QH8-C4BW	B0071			Inscrit
378	Varacieux	FEGT-9MBX	B0041			Inscrit
257	Varacieux	JC2V-XU65	B0017			Inscrit
413	Varacieux	9AS4-WKSD	AB0149			Inscrit
266	Varacieux	6UBS-VZRY	AB0112			Inscrit
18	Varacieux	BCQ8-G3QX	A0829	1030 ROUTE DE LA COMBE DU LIN	habitation	En traitement
15	Varacieux	PKCH-VQA5	A0481	1800 ROUTE DES CHAMBARANS	habitation	En traitement
26	Varacieux	FEPC-XB69	A0305	246 CHEMIN DE LA PERAUDIERE	habitation	En traitement
18	Varacieux	BCQ8-G3QX	A0291	1030 ROUTE DE LA COMBE DU LIN	habitation	En traitement
445	Varacieux	29YZ-G53Y	A0139			Inscrit
354	Varacieux	THBV-NG82	A0080			Inscrit
	Varacieux		B0881	Chemin des Veyrets	habitation	nouvelle
	Varacieux		E0710		habitation	nouvelle
	Varacieux		C0908		habitation	nouvelle
	Varacieux		AB0112		habitation	nouvelle
	Varacieux		A0025		habitation	nouvelle

	Varacieux		A0165		habitation	nouvelle
139	Vinay		E3135			En traitement
488	Vinay	HD99-NYDK	E3132			Inscrit
137	Vinay		AR0004			En traitement
138	Vinay		AO0033			En traitement
476	Vinay	75HS-LTC4	AI0005			Inscrit
477	Vinay	75HS-LTC4	AI0005			Inscrit
478	Vinay	75HS-LTC4	AI0005			Inscrit
477	Vinay	75HS-LTC4	AI0003			Inscrit
478	Vinay	75HS-LTC4	AI0003			Inscrit
140	Vinay		AB0056			En traitement
473	Vinay	YBS7-4XLJ	AB0056			Inscrit
136	Vinay		AB0005			En traitement
136	Vinay		AB0004			En traitement
489	Vinay	U3EN-C8SW	A2215			Inscrit
490	Vinay	U3EN-C8SW	A2215			Inscrit
480	Vinay	7BLP-CBZY	A2137			Inscrit
517	Vinay	STNV-XE7Z	A1240			Inscrit
517	Vinay	STNV-XE7Z	A1235			Inscrit
507	Vinay	8JBW-YESC	A0933			Inscrit
507	Vinay	8JBW-YESC	A0932			Inscrit
501	Vinay	T63N-JK83	A0739			Inscrit
480	Vinay	7BLP-CBZY	A0345			Inscrit